



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-072

Publié le 11 septembre 2015

SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
DDTM	SUAT	01/09/15	décision	Délégation de signature aux agents de la DDTM de la Gironde en matière de fiscalité de l'urbanisme.
DDTM	SUAT	28/09/15	arrêté	autorisant M. Alain GUESDON Adjoint au Directeur de la Direction Départementale des territoires et de la Mer à Présider la CDAC du 16/09/2015
DDTM	SUAT		autre	Ordre du jour de la CDAC du 16/09/2015
DDTM	SUAT		autre	Ordre du jour de la CDAC du 16/09/2015 Annule et remplace le précédent
PREFECTURE	Cabinet	07/09/15	arrêté	Portant délégation de signature à M Didier KHOLER DDTM de la Dordogne
ARS	Offre Soins Autonomie	12/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 CRF LA TOUR DE GASSIES
ARS	Offre Soins Autonomie	19/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 CH ARCACHON
ARS	Offre Soins Autonomie	19/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 MSP BAGATELLE
ARS	Offre Soins Autonomie	12/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 CH BAZAS
ARS	Offre Soins Autonomie	19/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 INSTITUT BERGONIE
ARS	Offre Soins Autonomie	12/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 CHU BORDEAUX
ARS	Offre Soins Autonomie	12/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 CH DE LA HAUTE GIRONDE
ARS	Offre Soins Autonomie	12/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT
ARS	Offre Soins Autonomie	19/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 CLINIQUE LES FONTAINES DE MONJOUS

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
ARS	Offre Soins Autonomie	19/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 CH DE LIBOURNE
ARS	Offre Soins Autonomie	12/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 MAISON DE SANTE MARIE GALENE
ARS	Offre Soins Autonomie	19/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC
ARS	Offre Soins Autonomie	19/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 CLINIQUE MUTUALISTE DE PESSAC
ARS	Offre Soins Autonomie	12/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 CH DE STE FOY LA GRANDE
ARS	Offre Soins Autonomie	12/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 CH INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE
ARS	Offre Soins Autonomie	12/05/15	arrêté	Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux établissements sanitaires de votre département, au titre du mois de mars 2015 CMC WALLERSTEIN
ARS	Offre Soins Autonomie	11/08/15	arrêté	Portant modification d'agrément de la SELAS dénommée LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES ANIBIO
DTPJJ	Aquitaine Nord	07/09/15	arrêté	Prix de journée 2015 du Centre Scolaire Dominique Savio de l'INSTITUT DON BOSCO
DTPJJ	Aquitaine Nord	07/09/15	arrêté	Prix de journée 2015 du service AEMO du PRADO
DDPP	Santé et Protection Animale	08/09/15	arrêté	Modifiant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural
DDPP	Santé et Protection Animale	08/09/15	arrêté	Abrogation du mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire Bernard CASSOU-RIBEHART
DDPP	Santé et Protection Animale	10/09/15	arrêté	Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Morgane PRIETO
DDPP	Santé et Protection Animale	08/09/15	arrêté	Etablissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
DRFIP	Aquitaine Gironde	09/09/15	arrêté	Portant délégation de signature et de pouvoir de Mme Françoise DEGOUY comptable public responsable de la trésorerie de LANGON à ses agents à compter du 9 septembre 2015
DRFIP	Aquitaine Gironde	09/09/15	arrêté	Portant délégation de signature et de pouvoir de M Jean-Jacques LOSSON comptable public responsable de la trésorerie de AUDENGE à ses agents à compter du 10 septembre 2015
DRFIP	Aquitaine Gironde	01/09/15	arrêté	Portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à ses agents du comptable public responsable du Service des Impôts des Entreprises de ARCACHON du 1er septembre 2015
DRFIP	Aquitaine Gironde	01/09/15	arrêté	Portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal et recouvrement à ses agents de M José LECLAIR, comptable public responsable du Service des Impôts des Entreprises de MERIGNAC du 1er septembre 2015
DRFIP	Aquitaine Gironde	03/09/15	arrêté	Portant délégation de signature et de pouvoir de M Thierry DUHAYON comptable public responsable de la trésorerie de BLANQUEFORT à ses agents à compter du 3 septembre 2015
DRFIP	Aquitaine Gironde	01/09/15	arrêté	Portant délégation de signature et de pouvoir de M Michel BRIEL comptable public responsable de la trésorerie de CADILLAC à ses agents à compter du 1 septembre 2015
DRFIP	Aquitaine Gironde	01/09/15	arrêté	Portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal et recouvrement à ses agents de M Michel PLA, comptable public responsable du Service des Impôts des Particuliers de Bordeaux Centre du 1er septembre 2015
DRFIP	Aquitaine Gironde	01/09/15	arrêté	Portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à ses agents de Mme Cécile GARRIGA-MAJO comptable public responsable du Service des Impôts des Entreprises et du Service des Impôts des Particuliers (SIP-SIE) de LEPARRE du 1er septembre 2015
DRFIP	Mission Cabinet Commun.	01/09/15	décision	Délégations de signature de M de Voyer d'Argenson Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde du 1er septembre 2015
DRFIP	Mission Cabinet Commun.	01/09/15	arrêté	Portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal et recouvrement à ses agents de Mme Christine CASTAGNER, comptable public responsable du Service des Impôts des Particuliers de Bordeaux Sud Est du 1er septembre 2015

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
DRFIP	Mission Cabinet Commun.	01/09/15	arrêté	Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal et recouvrement à ses agents de Mme Nadine GARCIA comptable public responsable du Service des Impôts des Entreprises de LE BOUSCAT du 1er septembre 2015
DRFIP	Mission Cabinet Commun.	01/09/15	arrêté	Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal et recouvrement à ses agents de M Pierre ANDRE comptable public responsable du Service des Impôts des particuliers de ARCACHON du 1er septembre 2015
DRFIP	Mission Cabinet Commun.	01/09/15	décision	Délégation de signature et de pouvoir de M Jean François LAPAQUELLERIE comptable public responsable de la trésorerie de CASTRES GIRONDE à ses agents à compter du 1er septembre 2015
DRFIP	Mission Cabinet Commun.	01/09/15	arrêté	Portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à ses agents de M Pierre MARTY, comptable public responsable du Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC du 1er septembre 2015
DRFIP	Mission Cabinet Commun.	01/09/15	arrêté	Portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal et recouvrement à ses agents de Mme Catherine HOGREL, comptable public responsable du Service des Impôts des Particuliers de Bordeaux Nord Est du 1er septembre 2015
DRFIP	Mission Cabinet Commun.	28/08/15	arrêté	Portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal et recouvrement à ses agents de M Didier BAZAS, comptable public responsable du Service des Impôts des Particuliers de Libourne à compter du 1er septembre 2015
DRFIP	Mission Cabinet Commun.	08/08/15	arrêté	délégation de signature et de pouvoir de M François ALEJO comptable public responsable de la trésorerie de SAINT SAVIN à ses agents à compter du 03 Août 2015
DIRECCTE	UT	01/09/15	décision	Décision d'affectation de Mme COULON Corinne au poste de RUC à l'UT 33
DIRECCTE	UT	03/09/15	décision	Décision d'affectation des agents de l'inspection du travail au 03 septembre 2015
CH CHARLES PERRENS	BRH	09/09/15	avis	Concours sur titre Aide Soignant
CH CHARLES PERRENS	BRH	08/09/15	avis	Concours sur titre Aide Médico-Psychologique
CH CHARLES PERRENS	BRH	08/09/15	avis	Concours sur titre Moniteur Educateur de classe normale

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
DIRECTION REGIONALE DOUANES	BORDEAUX	26/08/15	décision	concernant l'implantation d'un débit de tabac à Mérignac - Arlac

Arrêté du 19 MAI 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance
maladie dû au CRLCC Institut BERGONIÉ
N° Finess 330000662 au titre de l'activité du mois
de mars 2015

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2015, le 13 mai 2015, par le CRLCC Bergonié ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **5 582 894,12 €** soit :

- * au titre de l'activité : **4 520 184,58 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **1 036 248,10 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **15 588,04 €**
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : **10 873,40 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CRLCC Bergonié et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 MAI 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Pour le Directeur général, et par délégation,

Arnaud JOAN-GRANGE,
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Pôle financement - Direction de la Stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 INSTITUT BERGONIE (330000662)
 Année 2015 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mercredi 13/05/2015, 15:22
 Date de validation par la région : mercredi 13/05/2015, 15:58
 Date de récupération : mercredi 13/05/2015, 15:58

Montants hors AME et soins urgents

Forfait GHS + supplément	0,00	10 245 867,85	6 458 806,45	3 787 061,40
PO	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	40 842,35	25 254,31	15 588,04
Médicaments séjour	0,00	3 152 542,42	2 116 294,32	1 036 248,10
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	4 412,04	3 397,88	1 014,16
ACE	0,00	2 108 705,04	1 376 596,02	732 109,02
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	15 552 369,70	9 980 348,98	5 572 020,72

Montants des AME

Forfait GHS + supplément AME	0,00	23 815,46	12 942,06	10 873,40
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	23 815,46	12 942,06	10 873,40

Montants des soins urgents

Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Activité d'hospitalisation	3 787 061,40
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	733 123,18
Médicaments séjours	1 036 248,10
DMI	15 588,04
AME	10 873,40
Soins urgents	0,00
Total	5 582 894,12

Arrêté du 12 MAI 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de BAZAS n° Finess 330781212 au titre de l'activité du mois de mars 2015

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2015, le 23 avril 2015, par le centre hospitalier de Bazas ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **197 635,60 €** soit :

- * au titre de l'activité : **197 635,60 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Bazas et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général et par délégation,

Arnaud JOAN-GRANIGE,
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Pôle financement - Direction de la Stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS (330781212)
 Année 2015 N3 : De janvier à mars
 Cet arrêté est valable par la région
 Date de validité : 23/04/2015, 13:59
 Date de validation par la région : jeudi 23/04/2015, 13:59
 Date de récupération : jeudi 23/04/2015, 13:59

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (Cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des F des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	578 113,26	578 113,26	380 687,36	197 635,60	197 635,60
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ICE	0,00	0,00	209,70	209,70	209,70	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	578 322,96	578 322,96	380 687,36	197 635,60	197 635,60

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (Cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des F des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (Cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des C des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	197 635,60
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
AME	0,00
Soins urgents	0,00
Total	197 635,60

Arrêté du **12 MAI 2015**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CRF LA TOUR DE GASSIES N° Finess 330781139 au titre de l'activité du mois de mars 2015

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2015, le 30 avril 2015, par le CRF La Tour de Gassies ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **22 827,71 €** soit :

- * au titre de l'activité : **22 827,71 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CRF La Tour de Gassies et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général, et par délégation,

Arnaud JOAN-GRANGE,
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Pôle financement - Direction de la Stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 CRF LA TOUR DE GASSIES (330781139)
 Année 2015 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 30/04/2015, 09:45
 Date de validation par la région : jeudi 30/04/2015, 11:41
 Date de récupération : jeudi 30/04/2015, 11:41

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si l'année ci-mois-ci B sinon) + D	F : Total des montants d'activités notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci	H : Montant de l'activité AME notifiée
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	40 321,51	40 321,51	24 834,64	15 486,87	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	22 354,51	22 354,51	22 354,51	15 013,67	7 340,84	7 340,84
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	62 676,02	62 676,02	39 848,31	22 827,71	22 827,71

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si l'année ci-mois-ci B sinon) + D	F : Total des montants d'activités AME notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifiée
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifiée
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	15 486,87
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	7 340,84
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
AME	0,00
Soins urgents	0,00
Total	22 827,71

Arrêté du 19 MAI 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LIBOURNE N° Finess 330781253 au titre de l'activité du mois de mars 2015

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2015, le 11 mai 2015, par le centre hospitalier de Libourne ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **10 893 943,08 €** soit :

- * au titre de l'activité : **9 868 103,35 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **677 641,15 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **335 451,97 €**
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : **12 746,61 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Libourne et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général, et par délégation,

Arnaud JOAN-GRANGE,
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Pôle financement - Direction de la Stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE (330781253)
 Année 2015 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : lundi 11/05/2015, 16:34
 Date de validation par la région : mardi 12/05/2015, 11:46
 Date de récupération : mardi 12/05/2015, 11:46

Montants hors AME et soins urgents

Forfait GHS + supplément	0,00	26 199 270,27	26 199 270,27	17 189 657,76	9 009 612,51	9 009 612,51
PO	0,00	8 113,84	8 113,84	8 113,84	0,00	0,00
IVG	0,00	67 169,78	67 169,78	45 589,93	21 579,85	21 579,85
DMI séjour	0,00	931 802,21	931 802,21	596 350,24	335 451,97	335 451,97
Médicaments séjour	0,00	2 033 872,33	2 033 872,33	1 356 231,18	677 641,15	677 641,15
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	242 274,23	242 274,23	161 516,16	80 758,07	80 758,07
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	29 618,73	29 618,73	18 230,95	11 387,78	11 387,78
ACE	0,00	2 134 005,03	2 134 005,03	1 389 239,89	744 765,14	744 765,14
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	31 646 126,42	31 646 126,42	20 764 929,95	10 881 196,47	10 881 196,47

Montants des AME

Forfait GHS + supplément AME	0,00	36 485,62	36 485,62	23 739,01	12 746,61	12 746,61
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	36 485,62	36 485,62	23 739,01	12 746,61	12 746,61

Montants des soins urgents

Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Activité d'hospitalisation	9 031 192,36
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	836 910,99
Médicaments séjours	677 641,15
DMI	335 451,97
AME	12 746,61
Soins urgents	0,00
Total	10 893 943,08

Arrêté du 19 MAI 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la MSP BAGATELLE N° Finess 330000340 au titre de l'activité du mois de mars 2015 et d'une récupération de l'année 2014

Pôle base de données, études et statistiques

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU les relevés d'activité transmis pour le mois de mars 2015 et au titre d'une récupération de l'année 2014, le 11 mai 2015 par la MSP Bagatelle ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **5 452 211,63 €** dont **21 860,19 €** pour 2014, soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **5 030 281,37 €** dont **21 860,19 €** pour 2014
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **254 621,67 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **158 473,70 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **8 834,89 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la MSP Bagatelle et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général, et par délégation,

Arnaud JOAN-GRANGE,
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Pôle financement - Direction de la Stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
M.S.P.B. BAGATELLE (330000340)
Année 2015 M3 : De janvier à mars
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : lundi 11/05/2015, 09:28
Date de validation par la région : mardi 12/05/2015, 10:38
Date de récupération : mardi 12/05/2015, 10:39

Montants hors AME et soins urgents

Forfait GHS + supplément	21 860,19	11 148 900,83	11 170 761,02	7 357 682,16	3 833 078,86	3 833 078,86
TVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	55 085,27	55 085,27	37 833,07	17 252,20	17 252,20
Médicaments séjour	0,00	466 254,43	466 254,43	307 780,73	158 473,70	158 473,70
Act dialyse	0,00	412 756,87	412 756,87	260 542,19	152 214,68	152 214,68
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	500,43	500,43	268,09	232,34	232,34
AGE	0,00	13 202,80	13 202,80	8 937,71	4 265,09	4 265,09
DMI ACE	0,00	18 946,97	18 946,97	12 204,86	6 742,11	6 742,11
Total	0,00	21 860,19	12 115 647,60	7 965 248,81	4 172 258,98	4 172 258,98

Montants des AME

Forfait GHS + supplément AME	0,00	13 206,27	13 206,27	6 115,96	7 090,31	7 090,31
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	13 206,27	13 206,27	6 115,96	7 090,31	7 090,31

Montants des soins urgents

Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Activité d'hospitalisation	3 850 331,06
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	11 239,54
Médicaments séjours	152 214,68
DMI	158 473,70
AME	7 090,31
Soins urgents	0,00
Total	4 179 349,29

OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement

M.S.P.B. BAGATELLE (330000340)
Année 2015 M3 : De janvier à mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 11/05/2015, 15:27

Date de validation par la région : lundi 11/05/2015, 16:36

Date de récupération : lundi 11/05/2015, 16:36

Montants sans les AME

	A	B	C	D	E	F	G	H
	Montant de la note de versement	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME
GHT	0,00	0,00	3 219 863,38	3 219 863,38	2 051 152,61	1 168 710,77	1 168 710,77	1 168 710,77
Molécules onéreuses	0,00	0,00	324 290,44	324 290,44	221 883,45	102 406,99	102 406,99	102 406,99
Total	0,00	0,00	3 544 153,82	3 544 153,82	2 273 036,06	1 271 117,76	1 271 117,76	1 271 117,76

Montants des AME

	A	B	C	D	E	F	G	H
	Montant de la note de versement	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME
GHT AME	0,00	0,00	5 589,45	5 589,45	3 844,87	1 744,58	1 744,58	1 744,58
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	5 589,45	5 589,45	3 844,87	1 744,58	1 744,58	1 744,58

Synthèse des montants notifiés

	A	B	C	D	E	F	G	H
	Montant de la note de versement	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME	Montant de la note de versement hors AME
Total Activité GHT hors AME	1 168 710,77	1 168 710,77						
Total Activité molécules onéreuses hors AME	102 406,99	102 406,99						
Total Activité AME	1 744,58							
Total	1 272 862,34							

Arrêté du 12 MAI 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC WALLERSTEIN N° Finess 330780537 au titre de l'activité du mois de mars 2015

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2015, le 4 mai 2015, par le CMC Wallerstein ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **601 794,51 €** soit :

- * au titre de l'activité : **571 887,28 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **255,25 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **29 651,98 €**
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CMC Wallerstein et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

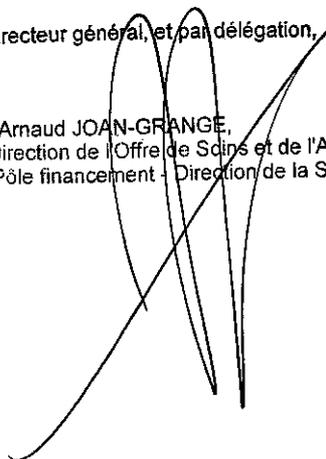
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général, et par délégation,

Arnaud JOAN-GRANGE,
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Pôle financement - Direction de la Stratégie



OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CLINIQUE WALLERSTEIN (330780537)
 Année 2015 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : lundi 04/05/2015, 11:00
 Date de validation par la région : mardi 05/05/2015, 10:38
 Date de récupération : mardi 05/05/2015, 10:38

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (IC si lambda ce mois-ci, B sinon) (F-D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	1 471 594,53	1 471 594,53	988 224,19	483 370,34	483 370,34
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	4 289,79	4 289,79	2 601,95	1 687,84	1 687,84
DMI séjour	0,00	0,00	69 112,80	69 112,80	39 460,82	29 651,98	29 651,98
Médicaments séjour	0,00	0,00	1 021,00	1 021,00	765,75	255,25	255,25
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	51 348,38	51 348,38	25 354,00	25 994,38	25 994,38
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	4 753,33	4 753,33	3 336,34	1 416,99	1 416,99
ACE	0,00	0,00	124 683,67	124 683,67	65 265,94	59 417,73	59 417,73
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	1 726 803,50	1 726 803,50	1 125 008,99	601 794,51	601 794,51

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (IC si lambda ce mois-ci, B sinon) (F-D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	485 058,18
Activité externe v compris ATU, FFM, SE et DMI	86 829,10
Médicaments séjours	255,25
DMI	29 651,98
AME	0,00
Soins urgents	0,00
Total	601 794,51

Arrêté du 19 MAI 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique médicale LES FONTAINES DE MONJOURS n° Finess 330780370 au titre de l'activité du mois de mars 2015

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2015, le 13 mai 2015, par la clinique médicale Les Fontaines de Monjous ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **55 569,49 €** soit :

- * au titre de l'activité : **55 569,49 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique médicale Les Fontaines de Monjous et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 MAI 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général, et par délégation,

Arnaud JOAN-GRANGE,
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Pôle financement - Direction de la Stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 FONTAINES DE MONJOUS (330780370)
 Année 2015 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mercredi 13/05/2015, 11:10
 Date de validation par la région : mercredi 13/05/2015, 11:31
 Date de récupération : mercredi 13/05/2015, 11:31

Montants hors AME et soins urgents

Forfait GHS + supplément	0,00	152 622,83	97 053,34	55 569,49	55 569,49
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IYG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	152 622,83	97 053,34	55 569,49	55 569,49

Montants des AME

Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Activité d'hospitalisation	55 569,49
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
AME	0,00
Soins urgents	0,00
Total	55 569,49

Arrêté du 19 MAI 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier d'ARCACHON N° Finess 330781204 au titre de l'activité du mois de mars 2015

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2015, le 13 mai 2015, par le centre hospitalier d'Arcachon,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée **2 968 140,54 €** soit :

- * au titre de l'activité: **2 832 383,55 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **52 882,91 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **82 874,08 €**
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME: /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME: /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'Arcachon et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 MAI 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général, et par délégation,

Arnaud JOAN-GRANGE,
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Pôle financement - Direction de la Stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON (330781204)

Année 2015 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mercredi 13/05/2015, 13:42
 Date de validation par la région : mercredi 13/05/2015, 14:40
 Date de récupération : mercredi 13/05/2015, 14:40

Montants hors AME et soins urgents

Forfait GHS + supplément	0,00	6 776 273,90	4 297 293,64	2 478 980,26	2 478 980,26
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	31 526,38	21 211,29	10 315,09	10 315,09
DMI séjour	0,00	229 209,90	146 335,82	82 874,08	82 874,08
Médicaments séjour	0,00	159 863,10	106 980,19	52 882,91	52 882,91
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	109 717,14	68 780,74	40 936,40	40 936,40
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	3 241,54	1 649,21	1 592,33	1 592,33
ACE	0,00	835 269,55	534 710,08	300 559,47	300 559,47
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	8 145 101,51	5 176 960,97	2 968 140,54	2 968 140,54

Montants des AME

Forfait GHS + supplément AME	0,00	1 951,54	1 951,54	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	1 951,54	1 951,54	0,00	0,00

Montants des soins urgents

Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Activité d'hospitalisation	2 489 293,35
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	343 088,20
Médicaments séjours	52 882,91
DMI	82 874,08
AME	0,00
Soins urgents	0,00
Total	2 968 140,54

Arrêté du **12 MAI 2015**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal SUD GIRONDE N° Finess 330027509 au titre de l'activité du mois de mars 2015 et d'une récupération de l'année 2014

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU les relevés d'activité transmis pour le mois de mars 2015 et au titre d'une récupération de l'année 2014, le 23 avril 2015 par le centre hospitalier intercommunal Sud Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 744 885,97 €** dont **845,47 €** au titre de l'année 2014 soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **2 679 627,70 €** dont **845,47 €** pour 2014
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **31 706,64 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **31 426,17 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **2 125,46 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal Sud Gironde et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général, et par délégation,

Arnaud JOAN-GRANGE
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Pôle Financement - Direction de la Stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE (330027509)
 Année 2015 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 23/04/2015, 15:12
 Date de validation par la région : vendredi 24/04/2015, 09:26
 Date de récupération : vendredi 24/04/2015, 13:34

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci) ; B sinon) (1-D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	5 611,73	0,00	6 530 645,10	6 536 256,83	4 381 927,01	2 154 329,82	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	25 149,37	25 149,37	18 355,89	6 793,48	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	79 435,42	79 435,42	48 009,25	31 426,17	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	96 504,28	96 504,28	64 737,64	31 766,64	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	95 510,36	95 510,36	64 962,22	30 548,14	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	1 895,54	1 895,54	1 530,67	364,87	0,00
ACE	534,79	1 380,26	906 763,46	908 143,72	583 256,15	324 877,57	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	6 146,52	6 991,99	7 735 903,53	7 742 895,52	5 162 848,83	2 580 046,69	2 580 046,69

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-ci) ; B sinon) (1-D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	2 795,86	2 795,86	6 287,61	9 083,47	6 198,28	885,19	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	2 795,86	2 795,86	6 287,61	9 083,47	8 198,28	885,19	0,00
Total	2 795,86	2 795,86	6 287,61	9 083,47	8 198,28	885,19	885,19

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

P : Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	2 161 123,30
Activité externe v compris ATU, FFM, SE et DMI	355 790,58
Médicaments séjours	31 706,64
DMI	31 426,17
AME	885,19
Soins urgents	0,00
Total	2 580 931,88

**OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE (330027509)**

Année 2015 M3 : De janvier à mars
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 23/04/2015, 11:13
Date de validation par la région : jeudi 23/04/2015, 16:03
Date de récupération : jeudi 23/04/2015, 16:03

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
GHT	1 798,41	1 798,41	445 458,33	447 256,74	284 542,92	162 713,82	162 713,82
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 798,41	1 798,41	445 458,33	447 256,74	284 542,92	162 713,82	162 713,82

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	1 561,46	1 561,46	321,19	1 240,27	1 240,27
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	1 561,46	1 561,46	321,19	1 240,27	1 240,27

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	162 713,82
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	1 240,27
Total	163 954,09

Arrêté du **12 MAI 2015**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'hôpital suburbain du BOUSCAT N° Finess 330000332 au titre de l'activité du mois de mars 2015

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU les relevés d'activité transmis pour le mois de mars 2015 le 7 mai 2015 par l'hôpital suburbain du Bouscat ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 251 343,35 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **1 153 572,46 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **88 296,19 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **2 738,61 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **6 736,09 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'hôpital suburbain du Bouscat et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général, et par délégation,

Arnaud JOAN-GRANGE,
Directeur adjoint - Direction des Soins et de l'Autonomie
Responsable du Financement - Direction de la Stratégie

OVALIDE TZA MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 HOPITAL SUBURBAIN (330000332)
 Année 2015 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 07/05/2015, 16:44
 Date de validation par la région : lundi 11/05/2015, 10:24
 Date de récupération : lundi 11/05/2015, 10:24

Montants hors AME et soins urgents

	0,00	2 366 626,91	1 512 209,33	854 417,58
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	3 616,72	878,11	2 738,61
Médicaments séjour	0,00	165 048,49	98 698,69	66 349,80
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	321,70	0,00	0,00
SE	0,00	535,52	535,52	0,00
ACE	0,00	81 452,41	80 468,24	984,17
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	2 617 601,75	1 693 111,59	924 490,16

Montants des AME

	0,00	14 709,46	7 973,37	6 736,09
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	14 709,46	7 973,37	6 736,09

Montants des soins urgents

	0,00	0,00	0,00	0,00
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Activité d'hospitalisation	854 417,58
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	984,17
Médicaments séjours	66 349,80
DMI	2 738,61
AME	6 736,09
Soins urgents	0,00
Total	931 226,25

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle Autorisations

Le Préfet de la Région Aquitaine

Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral portant modification d'agrément
de la SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO**

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 et R. 6212-92 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des Professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 1994 modifié portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO sise 22 avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290) ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 février 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO situé au 22 avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290) ;

VU le courrier en date du 23 juin 2015 de Mme Agnès PREVOST, Présidente de la SELAS LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, portant communication du transfert du site sis 71 Boulevard Albert Brandenburg à Bordeaux (33300) vers un nouveau site sis 2 rue Blanqui à Bordeaux (33300) à compter du 01 juillet 2015 ;

VU les documents joints à ce courrier, soit :

- Un original du procès-verbal des membres du Directoire en date du 22 juin 2015 actant du transfert de site,
- La liste des biologistes et des sites à jour suite au transfert de site,
- Une copie du bail avec le plan des locaux ;

VU le courriel de Mme Agnès PREVOST en date du 15 juillet 2015 portant transmission du plan détaillé des nouveaux locaux du laboratoire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1994 modifié portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, dont le siège social est fixé 22 avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290) exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO ;

Ce laboratoire de biologie médicale multi sites est implanté sur les sites ci-dessous :

- 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290)
- 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290)
- 16 B rue de la Tremoille à MARGAUX (33460)
- 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700)
- 7 place de la Vème République à PESSAC (33600)
- 7 boulevard Deganne à ARCACHON (33120)
- Centre commercial Saint-Géry à GRADIGNAN (33170)
- 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC (33700)
- 30 rue Saint Sernin à BORDEAUX (33000)
- 71 boulevard Albert Brandenburg à BORDEAUX (33000)
- Centre commercial Saigne-Formamoir à PESSAC (33600)
- 14 cours Balguerrie Stuttenberg à BORDEAUX (33100)
- 421 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)
- **2 rue Blanqui à BORDEAUX (33300)**

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux le 11 août 2015

P/Le Préfet et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

P/Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Arnaud JOAN GRANGE

Arrêté du 12 MAI 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINTE FOY LA GRANDE n° Finess 330781261 au titre de l'activité du mois mars 2015

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2015, le 7 mai 2015, par le centre hospitalier de Sainte Foy la Grande ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **406 539,90 €** soit :

- * au titre de l'activité : **406 539,90 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général, et par délégation,

Amad JOAN-GRANGE,
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Financement / Direction de la Stratégie

OVALIDE TZA MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H STE FOY LA GRANDE (330781261)
 Année 2015 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 07/05/2015, 11:58
 Date de validation par la région : jeudi 07/05/2015, 14:44
 Date de récupération : jeudi 07/05/2015, 14:44

Montants hors AME et soins urgents

	A. Dernier montant calculé au 31/12/2014	B. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2014	C. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2015	D. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2015	E. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2015	F. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2015
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	1 146 331,12	771 387,03	374 944,09	374 944,09
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	37,90	0,00	37,90	37,90
ACE	0,00	0,00	90 303,19	58 745,28	31 557,91	31 557,91
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	1 236 672,21	830 132,31	406 539,90	406 539,90

Montants des AME

	A. Dernier montant calculé au 31/12/2014	B. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2014	C. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2015	D. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2015	E. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2015	F. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2015
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	552,63	552,63	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	552,63	552,63	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	A. Dernier montant calculé au 31/12/2014	B. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2014	C. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2015	D. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2015	E. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2015	F. Montant de l'activité hors AME calculé au 31/12/2015
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	374 944,09
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	31 595,81
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
AME	0,00
Soins urgents	0,00
Total	406 539,90

Arrêté du **12 MAI 2015**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Haute Gironde N° Finess 330781220 au titre de l'activité du mois de mars 2015

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2015, le 11 mai 2015, par le centre hospitalier de Haute Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 009 601,68 €** soit :

* au titre de l'activité : **1 940 460,09 €**

* au titre des spécialités pharmaceutiques : **25 510,68 €**

* au titre des produits et prestations (DMI) : **43 630,91 €**

* au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /

* au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /

* au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Haute Gironde et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général, et par délégation,

Arnaud JOAN GRANGE,
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Pôle financement - Direction de la Stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CH DE LA HAUTE GIRONDE (330781220).
 Année 2015 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : lundi 11/05/2015, 12:38
 Date de validation par la région : lundi 11/05/2015, 14:02
 Date de récupération : lundi 11/05/2015, 14:03

Montants hors AME et soins urgents

	Montants hors AME et soins urgents	Montants hors AME et soins urgents	Montants hors AME et soins urgents
Forfait GHIS + supplément	4 956 869,63	3 261 374,66	1 695 494,97
PO	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	20 635,65	16 842,75	3 792,90
Médicaments séjour	101 434,62	57 803,71	43 630,91
Alt dialyse	80 825,33	55 314,65	25 510,68
ATU	0,00	0,00	0,00
FFM	62 827,65	41 007,55	21 820,10
SE	0,00	0,00	0,00
ACE	5 880,79	4 075,35	1 805,44
DMI ACE	610 249,85	392 703,17	217 546,68
Total	5 838 723,52	3 829 121,84	2 009 601,68

Montants des AME

	Montants des AME	Montants des AME	Montants des AME
Forfait GHIS + supplément AME	404,39	404,39	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00
Total	404,39	404,39	0,00

Montants des soins urgents

	Montants des soins urgents	Montants des soins urgents	Montants des soins urgents
Forfait GHIS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00

	Montants des soins urgents
Activité d'hospitalisation	1 699 287,87
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	241 172,22
Médicaments séjours	25 510,68
DMI	43 630,91
AME	0,00
Soins urgents	0,00
Total	2 009 601,68

Arrêté du 19 MAI 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste de PESSAC N° Finess 330780529 au titre de l'activité du mois de mars 2015

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2015, le 13 mai 2015, par la clinique mutualiste de Pessac,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **3 382 929,79 €** soit :

- * au titre de l'activité : **3 096 601,94 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **22 377,18 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **263 036,06 €**
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME: **914,61 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste de Pessac et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général, et par délégation,

Arnaud JOAN-GRANGE,
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Pôle financement - Direction de la Stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CLINIQUE MUTUALISTE (330780529)
 Année 2015 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mercredi 13/05/2015, 12:16
 Date de validation par la région : mercredi 13/05/2015, 13:49
 Date de récupération : mercredi 13/05/2015, 13:49

Montants hors AME et soins urgents

	B. Dernier montant de l'exercice (AMDA) au 31/03/2015	C. Montant de l'activité 2015 au 13/05/2015	D. Montant de l'activité hors AME au 13/05/2015	E. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents au 13/05/2015	F. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents hors soins urgents au 13/05/2015	G. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents hors soins urgents hors soins urgents au 13/05/2015	H. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents hors soins urgents hors soins urgents au 13/05/2015
Forfait GHS + supplément	0,00	8 263 029,06	8 263 029,06	5 214 432,63	3 048 596,43	3 048 596,43	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IYG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	686 008,46	686 008,46	422 972,40	263 036,06	263 036,06	0,00
Médicaments séjour	0,00	81 721,65	81 721,65	59 344,47	22 377,18	22 377,18	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	52 486,82	52 486,82	33 370,52	19 116,30	19 116,30	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	13 695,78	13 695,78	9 075,23	4 620,55	4 620,55	0,00
ACE	0,00	218 901,04	218 901,04	194 632,38	24 268,66	24 268,66	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	9 315 842,81	9 315 842,81	5 933 827,63	3 382 015,18	3 382 015,18	0,00

Montants des AME

	B. Dernier montant de l'exercice (AMDA) au 31/03/2015	C. Montant de l'activité 2015 au 13/05/2015	D. Montant de l'activité hors AME au 13/05/2015	E. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents au 13/05/2015	F. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents hors soins urgents au 13/05/2015	G. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents hors soins urgents hors soins urgents au 13/05/2015	H. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents hors soins urgents hors soins urgents hors soins urgents au 13/05/2015
Forfait GHS + supplément AME	0,00	1 973,47	1 973,47	1 058,86	914,61	914,61	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	1 973,47	1 973,47	1 058,86	914,61	914,61	0,00

Montants des soins urgents

	B. Dernier montant de l'exercice (AMDA) au 31/03/2015	C. Montant de l'activité 2015 au 13/05/2015	D. Montant de l'activité hors AME au 13/05/2015	E. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents au 13/05/2015	F. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents hors soins urgents au 13/05/2015	G. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents hors soins urgents hors soins urgents au 13/05/2015	H. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents hors soins urgents hors soins urgents hors soins urgents au 13/05/2015
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	B. Dernier montant de l'exercice (AMDA) au 31/03/2015	C. Montant de l'activité 2015 au 13/05/2015	D. Montant de l'activité hors AME au 13/05/2015	E. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents au 13/05/2015	F. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents hors soins urgents au 13/05/2015	G. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents hors soins urgents hors soins urgents au 13/05/2015	H. Montant de l'activité hors AME hors soins urgents hors soins urgents hors soins urgents hors soins urgents au 13/05/2015
Activité d'hospitalisation		3 048 596,43	3 048 596,43	1 914 432,63	1 134 163,80	1 134 163,80	0,00
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI		48 005,51	48 005,51	33 370,52	19 116,30	19 116,30	0,00
Médicaments séjours		22 377,18	22 377,18	19 116,30	19 116,30	19 116,30	0,00
DMI		263 036,06	263 036,06	163 857,60	99 178,46	99 178,46	0,00
AME		914,61	914,61	508,86	263,75	263,75	0,00
Soins urgents		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		3 382 929,79	3 382 929,79	2 427 277,01	1 506 728,11	1 506 728,11	0,00

Arrêté du 12 MAI 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX N° Finess 330781196 au titre de l'activité du mois de mars 2015 et d'une récupération de l'année 2014

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2015 et au titre d'une récupération de l'année 2014, le 30 avril 2015, par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **55 156 009,40 €** dont **3 714,01 €** au titre de l'année 2014 soit :

- * au titre de l'activité : **48 297 711,50 €** dont **1 860,03 €** au titre de l'année 2014
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **4 927 845,61 €** dont **1 853,98 €** au titre de l'année 2014
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **1 760 311,85 €**
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : **136 787,34 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : **23 599,10 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : **9 754,00 €**

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire de Bordeaux et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général, et par délégalion,

Arnaud JOAN-GRANGE,
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Pôle financement - Direction de la Stratégie

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 C.H.U. DE BORDEAUX (330781196)
 Année 2015 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 30/04/2015, 13:56
 Date de validation par la région : mercredi 06/05/2015, 08:44
 Date de récupération : mercredi 06/05/2015, 08:45

Montants hors AME et soins urgents

Forfait GHS + supplément	0,00	1 860,03	124 343 876,35	124 345 736,38	79 913 571,96	44 432 164,42	44 432 164,42
PO	0,00	0,00	130 066,51	130 066,51	84 032,26	46 034,25	46 034,25
IVG	0,00	0,00	141 318,97	141 318,97	90 204,13	51 114,84	51 114,84
DMI séjour	0,00	0,00	5 072 965,19	5 072 965,19	3 312 653,34	1 760 311,85	1 760 311,85
Médicaments séjour	0,00	1 853,98	13 934 987,53	13 936 841,51	9 008 995,90	4 927 845,61	4 927 845,61
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	392 192,53	392 192,53	254 156,70	138 035,83	138 035,83
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	84 444,24	84 444,24	52 465,46	31 978,78	31 978,78
ACE	0,00	0,00	9 640 167,72	9 640 167,72	6 091 834,73	3 548 332,99	3 548 332,99
DMI ACE	0,00	0,00	135 164,25	135 164,25	85 113,86	50 050,39	50 050,39
Total	0,00	3 714,01	153 875 183,29	153 878 897,30	98 893 028,34	54 985 868,96	54 985 868,96

Montants des AME

Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	340 860,46	340 860,46	204 073,12	136 787,34	136 787,34
DMI séjour AME	0,00	0,00	15 962,31	15 962,31	6 208,31	9 754,00	9 754,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	23 599,10	23 599,10	0,00	23 599,10	23 599,10
Total	0,00	0,00	380 421,87	380 421,87	210 281,43	170 140,44	170 140,44

Montants des soins urgents

Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00						

Total	55 156 009,40
--------------	----------------------

Arrêté du 12 MAI 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maison de Santé MARIE GALENE N° Finess 330000217 au titre de l'activité du mois de mars 2015

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2015, le 30 avril 2015, par la Maison de Santé Marie Galène ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **199 131,00 €** soit :

- * au titre de l'activité : **199 131,00 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la Maison de Santé Marie Galène et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général, et par délégation,

Arnaud JOAN-GRANCE,
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Pôle financement - Direction de la Stratégie

OVALIDÉ TZA MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 MAISON SANTE MARIE GALENE (330000217)
 Année 2015 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 30/04/2015, 18:17
 Date de validation par la région : lundi 04/05/2015, 14:11
 Date de récupération : lundi 04/05/2015, 14:12

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si lamda ce mois-ci, B sinon) (H-D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	544 027,52	544 027,52	344 896,52	199 131,00	199 131,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	544 027,52	544 027,52	344 896,52	199 131,00	199 131,00

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon) (H-D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	199 131,00
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
AME	0,00
Soins urgents	0,00
Total	199 131,00

Arrêté du 19 MAI 2015

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance
maladie dû à la clinique mutualiste du MEDOC
N° Finess 330780495 au titre de l'activité du mois
de mars 2015

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2015, le 12 mai 2015, par la clinique mutualiste du Médoc,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 431 326,13 €** soit :

- * au titre de l'activité : **1 358 429,01 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : **2 217,62 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **70 679,50 €**
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste du Médoc et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur général, et par délégation,

Arnaud JOAN-GRANGE,
Directeur adjoint - Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Responsable du Pôle financement - Direction de la Stratégie

**AVIS
DU CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN MONITEUR EDUCATEUR DE CLASSE NORMALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Un concours sur titres pour l'accès au grade de moniteur éducateur de classe normale de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir **1 poste à la MAS de St Médard en Jalles.**

Peuvent faire acte de candidature : les candidats titulaires du diplôme du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les avis d'ouverture des concours sont affichés, de manière à être accessibles au public, dans les locaux de l'établissement organisant ces concours, dans ceux de l'agence régionale de santé dont il relève ainsi que dans ceux de la préfecture du département dans lequel se trouve situé l'établissement. Ils sont également publiés par voie électronique sur le site de l'ARS concernée.

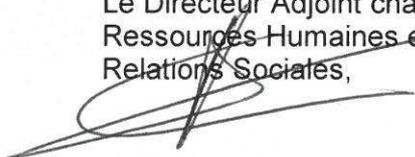
Les avis d'ouverture des concours sont affichés au moins 2 mois avant la date des épreuves. Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois avant la date du concours à l'attention du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade – CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 08/11/2015. (cachet de la poste faisant foi)**

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi;
- une photocopie de la pièce d'identité (livret de famille, CNI, passeport)
- une photocopie des titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné ;
- un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions de moniteur éducateur de la fonction publique hospitalière,
- un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée,
- une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2)

Fait à Bordeaux, le 08/09/2015

Le Directeur
Le Directeur Adjoint chargé des
Ressources Humaines et des
Relations Sociales,


P. ALOZY

R E G L E M E N T
DU CONCOURS SUR TITRES pour l'accès au grade
DE MONITEUR EDUCATEUR DE CLASSE NORMALE
de la FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

I - TEXTES :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;
- Arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des, ASE, CESF, ETS, EJE, moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

II - PUBLICITE :

Les avis d'ouverture des concours sont publiés au moins deux mois avant la date du concours et sont affichés de manière à être accessibles au public, dans les locaux de l'établissement organisant ces concours, dans ceux de l'agence régionale de santé dont il relève ainsi que dans ceux de la préfecture du département dans lequel se trouve situé l'établissement. Ils sont également publiés par voie électronique sur le site de l'ARS concernée.

III - CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS SUR TITRES :

* Les candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

* Jouir des droits civiques.

* Etre de nationalité française ou être ressortissant des autres Etats membres de la Communauté ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

* Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

* Ne pas avoir de mention portée au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ces fonctions. A noter que seule l'administration est habilitée à demander ce bulletin au casier judiciaire central.

* Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée (pour les candidats de sexe masculin).

IV - CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours à l'attention de M. le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, Direction des Ressources Humaines - 121 rue de la Béchade – CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 08/11/2015 cachet de la poste faisant foi**)

Le dossier doit comporter :

- 1°) une demande d'admission à concourir ;
- 2°) un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3°) les titres de formation, certifications et équivalences, notamment le certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur,
- 4°) une photocopie de la carte nationale d'identité, ou livret de famille, ou passeport.
- 5°) la photocopie de tous les diplômes détenus et notamment celui de moniteur éducateur ;
- 6°) le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 7°) le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé ;
- 8°) un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions de moniteur éducateur de la fonction publique hospitalière ;
- 9°) une demande d'extrait de casier judiciaire (N°2)

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

V - LISTE DES CANDIDATS :

La liste des candidats remplissant les conditions à concourir est arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Charles PERRENS.

VI - COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé comme suit :

- 1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant ;
- 2° Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ;
- 3° Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- 4° Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où le poste est à pourvoir.

VII - POSTE VACANT : 1 – MAS

VIII - ADMISSION :

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

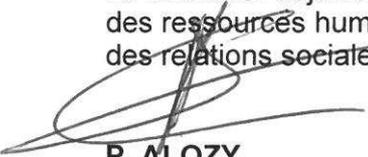
- **la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné ;**
- **l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.**

La liste des candidats admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury par l'autorité organisatrice du concours, dans la limite des places mises au concours.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et au plus tard un an après la date de son établissement.

Bordeaux, le 08/09/15

P/Le Directeur,
Le Directeur adjoint chargé
des ressources humaines et
des relations sociales,


P. ALOZY



Centre Hospitalier Charles Perrens

CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS
Direction des Ressources Humaines
et des Relations Sociales

ARRETE DU 09/09/2015

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE D'AIDE SOIGNANT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide-soignant de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir **3 postes à la M.A.S de St Médard en Jalles.**

Les personnes intéressées devront adresser leur dossier auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, Direction des Ressources Humaines - 121 rue de la Béchade – CS 81285 -33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 09/10/2015 (cachet de la poste faisant foi)**

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du Diplôme professionnel d'aide-soignant.

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité;
- une photocopie de la pièce d'identité;
- une photocopie du diplôme professionnel d'aide soignant ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonction d'aide-soignant de la fonction publique hospitalière
- le cas échéant un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Fait Bordeaux, le 09/09/2015

**P/Le Directeur
Le Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines et
des Relations Sociales,**

P. ALOZY

R E G L E M E N T
du
CONCOURS SUR TITRES pour l'accès au grade
d'AIDE SOIGNANT de classe normale
de la FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

I - TEXTES :

- Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

II - CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS SUR TITRES :

Etre titulaire du diplôme professionnel d'aide soignant ;

Jouir des droits civiques ;

Etre de nationalité française ou être ressortissant des autres Etats membres de la Communauté ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

Ne pas avoir de mention portée au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ces fonctions. A noter que seule l'administration est habilitée à demander ce bulletin au casier judiciaire central ;

Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée (pour les candidats de sexe masculin).

III - PUBLICITE :

Les avis de concours sont affichés, de manière à être accessibles au public, dans les locaux de l'établissement, dans ceux de l'agence régionale de santé dont ils relèvent ainsi que dans ceux de la préfecture du département dans lequel se trouve situé l'établissement. Ils sont également publiés par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé concernée.

IV - CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les candidatures doivent être **adressées ou déposées** à M. Le Directeur du CH Charles Perrens - Direction des Ressources Humaines – 121 rue de la Béchade – CS 81285 – 33076 Bordeaux Cédex **au plus tard le 09/10/2015.**

Ils seront constitués des pièces suivantes :

- 1°) une lettre manuscrite de candidature comportant les motivations du candidat ;
- 2°) un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- 3°) une photocopie de la pièce d'identité ;
- 5°) la photocopie du diplôme professionnel d'aide soignant(e) ;
- 6°) les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- 7°) un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'aide soignant de la fonction publique hospitalière
- 8°) le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée.
- 9°) L'établissement organisateur complètera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

V - POSTES VACANTS : 3 - MAS de St Médard En Jalles

VI - LISTE DES CANDIDATS :

La liste des candidats admis à se présenter est arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Charles PERRENS.

VII - COMPOSITION DU JURY :

La composition du jury, définie par Monsieur le Directeur, est arrêtée comme suit :

- le Directeur adjoint chargé des ressources humaines et des relations sociales du CH Charles Perrens, Président du jury ;
- le Directeur des soins - Coordonnateur des Soins;
- le Directeur adjoint de la MAS de St Médard en Jalles,

VIII - EXAMEN DES DOSSIERS ET DELIBERATION DU JURY :

date : A déterminer

lieu : C.H. Charles Perrens

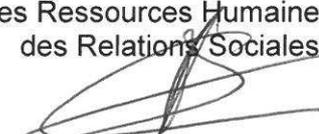
IX - ADMISSION :

Le jury établit la liste de classement des candidats admis après examen des dossiers, entretiens avec les candidats et délibération.

L'autorité investie du pouvoir de nomination procède aux nominations.

Bordeaux, le 09/09/2015

P/Le Directeur
Le Directeur adjoint chargé
des Ressources Humaines et
des Relations Sociales,



P. ALOZY



Centre Hospitalier Charles Perrens

BORDEAUX
CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS
Centre Hospitalier
Charles Perrens
Direction des Ressources Humaines
et des Relations Sociales

ARRETE DU 08/09/2015

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide médico-psychologique de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir **3 postes à la M.A.S de St Médard en Jalles.**

Les personnes intéressées devront adresser leur dossier auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade – CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 08/10/2015 (cachet de la poste faisant foi)**

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique.

Les dossiers comprendront :

- ◆ une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- ◆ un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- ◆ une photocopie de la pièce d'identité ;
- ◆ une photocopie du diplôme d'état d'AMP ;
- ◆ les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- ◆ un certificat médical justifiant de l'aptitude aux fonctions d'AMP délivré par un médecin agréé.
- ◆ l'établissement organisateur complètera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Fait Bordeaux, le 08/09/2015

P/Le Directeur
Le Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines et
des Relations Sociales



P. ALOZY

R E G L E M E N T
du
CONCOURS SUR TITRES pour l'accès au grade
d'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
de la FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

I - TEXTES :

- Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière;

II - CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS SUR TITRES :

Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique

Jouir des droits civiques ;

Etre de nationalité française ou être ressortissant des autres Etats membres de la Communauté ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

Ne pas avoir de mention portée au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ces fonctions. A noter que seule l'administration est habilitée à demander ce bulletin au casier judiciaire central ;

Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée (pour les candidats de sexe masculin).

III - PUBLICITE :

Les avis de concours sont affichés de manière accessibles au public, dans les locaux de l'établissement, dans les locaux de l'agence régionale de santé dont ils relèvent ainsi que dans ceux de la préfecture du département dans lequel se trouve situé l'établissement.

Ils sont également publiés par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé concernée.

IV - CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les dossiers de candidature doivent être **adressés** à M. Le Directeur du CH Charles Perrons - Direction des Ressources Humaines – 121 Rue de la béchade – CS 81285 – 33076 Bordeaux Cédex **avant le 09/10/2015 , cachet de la poste faisant foi :**

Ils seront constitués des pièces suivantes :

- 1°) une lettre manuscrite de candidature comportant les motivations du candidat;
- 2°) un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- 3°) une photocopie de la pièce d'identité
- 5°) la photocopie du diplôme d'état d'aide-médico-psychologique ;
- 6°) les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- 7°) un certificat médical justifiant de l'aptitude aux fonctions d'AMP délivré par un médecin agréé.
- 8°) L'établissement organisateur complétera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

V - POSTE VACANT : 3 postes à la MAS

VI - LISTE DES CANDIDATS :

La liste des candidats admis à se présenter est arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Charles PERRENS.

VII - COMPOSITION DU JURY :

La composition du jury, définie par Monsieur le Directeur, est arrêtée comme suit :

- le Directeur adjoint chargé des ressources humaines et des relations sociales du Centre Hospitalier Charles Perrens, Président du jury ;
- le Directeur des soins, coordonnateur général,
- le Directeur adjoint chargé de la M.A.S de St Médard en Jalles

VIII - EXAMEN DES DOSSIERS ET DELIBERATION DU JURY :

date : A déterminer

lieu : CH Charles Perrens

IX - ADMISSION :

Le jury établit la liste de classement des candidats admis après examen des dossiers et délibération.

Bordeaux, le 08/09/2015

**P/Le Directeur
Le Directeur Adjoint
chargé des Ressources
Humaines et des Relations
Sociales,**



P. ALOZY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de
la protection des populations

Arrêté préfectoral n° 2015-363 du 8 septembre 2015
établissant la liste départementale des personnes habilitées
à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 ;
Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{nde} catégories et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est établie comme suit :

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{ère} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
AUMAR Jacques	16/03/15	Feyrere 33250 CISSAC MEDOC Tél. : 06 89 61 27 27	A domicile, chez les particuliers
BERGERON Josué	26/11/14	Patte Blanche Lestage 33480 LISTRAC MEDOC Tél. : 06 79 84 19 73	* Auberge de Jeunesse 33290 BLANQUEFORT * A domicile
BOISSEAU Marie-Claire	04/08/14	Education Canine Juliennoise Mairie 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE Tél. : 06 71 13 65 28	Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE
BOUDON-FORTIER	06/02/15	Club canin Viens dans mes pattes 2 chemin du Lac Bleu 33230 COUTRAS Tél. : 06 77 20 28 80	2 chemin du Lac Bleu 33230 COUTRAS
BOUTOLLEAU Christian	02/02/15	Club Canin Ruscadien 1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE Tél. : 06 73 38 60 65	1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE - A domicile, chez les particuliers
CODEVELLE Marc	09/06/11	ACRU 115 Rue de Montuset 33140 CADAUJAC Tél. : 06 22 18 22 18	* à domicile chez les particuliers * Salle du Château 33140 CADAUJAC

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{ère} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
DEJARDIN Francis	08/12/14	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 05 56 64 04 68	Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DUPIN Huguette	17/02/15	Affaires Cyno 1 Regan 33113 CAZALIS Tél. : 05 56 65 25 90	Théorie : Salle des Fêtes de CAZALIS Pratique : 1 Regan – CAZALIS
FAUX Jean Jacques	17/02/15	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tél. : 05 57 41 26 30	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
CAZAMAYOU-FERRER Claudine	02/03/15	Ani Malice 1210 route du Stade 33650 SAINT MORILLON Tél. : 05 56 20 38 73	1210 route du Stade 33650 SAINT MORILLON
TROCELLIER Anne-Marie	19/02/15	Clinique Vétérinaire 13 avenue de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH	13 avenue de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH
GENDRON Marie-Thérèse	19/02/15	C.E.C.B.G. 3 chemin Montion 33670 LE POUT Tél. : 05 56 22 82 06	3 chemin Montion 33670 LE POUT
GOBERT Christine	08/07/11	Club d'educ. Cynoph. Du Médoc 47 chemin de Cabanieux 33590 ST VIVIEN DE MEDOC Tél. : 06 16 15 69 69	Salle des Fêtes des communes de Saint Vivien, Vendays ou Talais
GOBERT Eddy	27/03/12	Club d'educ. Cynoph. Du Médoc 47 chemin de Cabanieux 33590 ST VIVIEN DE MEDOC Tél. : 06 16 96 26 77	Salle des Fêtes des communes de Saint Vivien, Vendays ou Talais
GRALL-MACOMBE Nicole	11/01/11	Club d'Agility de Bordeaux Rue des Marguerites 33140 CADAUJAC Tél. : 05 56 63 38 03	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
GUERIN Rémi	06/05/14	25 rue Blaise Pascal 33600 PESSAC Tél. : 06 75 79 22 29	A domicile, chez les particuliers
HERVÉ Jean-Pierre	02/03/15	Cercle Canin Girondin 12 chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 23 16 04 35	12 chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
JEZEQUEL Armelle	08/12/14	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON	* 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON * à domicile, chez les particuliers
KIEVITCH Yvonne	04/02/15	Cercle Canin de la Côte d'Argent 211 Route de Cazaux 33260 LA TESTE DE BUCH Tél. : 05 57 15 10 31 06 74 09 27 20	1 allée des Catalants 33260 LA TESTE DE BUCH
LAFOURCADE Henri	19/02/15	C.E.C.B.G. 3 chemin Montion 33670 LE POUT Tél. : 05 57 87 30 29	3 chemin Montion 33670 LE POUT
LAGRANGE Marc	27/04/15	441 route de Saint Nazaire 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE Tél. : 05 57 46 31 94	479 route de Saint Nazaire 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE
LALANDE Gérard	03/06/15	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES Tél. : 06 22 41 04 14	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{ère} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
MACOMBE Jean	11/01/11	Club d'Agility de Bordeaux Rue des Marguerites 33140 CADAUJAC Tél. : 05 56 63 38 03	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
METIVIER Pascal	27/03/14	Educ'Canine Flair Play Mairie – 89 rue de la République 33660 CAMPS SUR L'ISLE Tél. : 06 31 59 47 55	Route de Saint Sauveur 33660 CAMPS SUR L'ISLE
MICHAUX Jean Michel	13/01/15	I.S.T.A.V - 85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS Tél. : 01 43 62 67 82	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
NOMINE Christelle	02/03/15	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 87 02 70 77	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
PETIT-ETIENNE Germinal	06/03/15	Clinique Vétérinaire 9 Place Maucaillou 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC Tél. : 05 56 30 87 91	Salles en location
ROUSSEL Pascal	27/03/12	Le Petit Pas 33920 SAINT SAVIN Tél. : 06 86 89 06 11	Le Petit Pas 33920 SAINT SAVIN
SANCHEZ Rivera	26/11/14	Domaine de Lacombe 39 route d'Arcachon 33610 CESTAS Tél. : 06 85 70 65 75	Domaine de Lacombe 39 route d'Arcachon 33610 CESTAS
SERIAT François	19/05/15	Club Canin Cubzagais RN 137 - La Garosse 33240 ST ANDRE DE CUBZAC Tél. : 06 21 95 91 31	* Chemin de l'Hypodrome 33240 ST ANDRE DE CUBZAC * Lieu-dit Le Mercier 33710 ST TROJAN * A domicile, chez les particuliers
VERSCHUEREN Wini	16/03/15	Canecole 3 rue Mont Cassin 33400 TALENCE Tél. : 06 30 59 27 83	A domicile, chez les particuliers
VIDEIRA Filipe	02/03/15	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tél. : 05 56 47 78 20 06 07 24 89 92	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2 est abrogé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le huit septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service


Mikael MOUSSU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° 2015-365
attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Morgane PRIETO**

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 donnant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu la demande présentée par Madame Morgane PRIETO, née le 1^{er} février 1987 et domiciliée professionnellement : 15 avenue du Haut-Levêque, 33600 PESSAC ;

Considérant que Madame Morgane PRIETO remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Morgane PRIETO, administrativement domiciliée : 15 avenue du Haut-Levêque, 33600 PESSAC.

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 26030.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Madame Morgane PRIETO s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Madame Morgane PRIETO pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

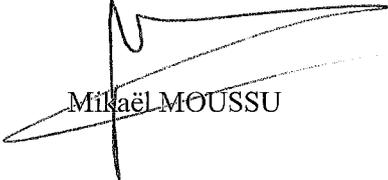
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Fait à Bruges, le dix septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service


Mikael MOUSSU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de
la protection des populations

Arrêté préfectoral n° 2015-361 d'abrogation du mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire Bernard CASSOU-RIBEHART

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1994 accordant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Bernard CASSOU-RIBEHART ;
- Vu la cessation d'activité professionnelle dans le département de la Gironde du docteur vétérinaire Bernard CASSOU-RIBEHART depuis avril 2014 ;
- Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1994 octroyant le mandat sanitaire dans le département de la Gironde au docteur vétérinaire Bernard CASSOU-RIBEHART, numéro d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires 2546, est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bruges, le huit septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service

Mikaël MOUSSU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de
la protection des populations

Arrêté préfectoral n° 2015-362
modifiant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations
comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code rural et notamment ses articles L211-11, L211-14-1 et D211-3-1 ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
- Vu la cessation d'activité docteur vétérinaire Bernard CASSOU-RIBEHART ;
- Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
18813	JULLIAN Renaud	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	2003	0556820725
12836	POZY Pablo	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	1995	0556820725
18820	LE COZ BUNEL Emilie	8 place du Parc	33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	2006	0556409712
9265	ROCH François-Xavier	1 rue Montet	33640	BEAUTIRAN	1987	0556672380
17787	MELOT Céline	152 avenue Aliénor	33830	BELIN BELIET	2004	0556744739
2592	GELLE Rémi	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1980	0557420005
10185	RAMETTE Olivier	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1986	0557420005
10843	BROCHET Jérôme	162 avenue Charles de Gaulle	33200	BORDEAUX	1988	0556084648
18792	FAGET Laurent	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2003	0557681129
25733	PERRAIN Charlotte	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2013	0557681129
10737	GAUDRAY Christian	10 Avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	1990	0556782619
16894	LOBO Alexandre	10 avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	2001	0556782619
18765	BUNEL Bertrand	2 place de la République	33270	FLOIRAC	2006	0556324702
1176	LELEU Anne	14 allée des Pins	33170	GRADIGNAN	1986	0556849026

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
2560	CORNELIS-DEDROOG Liliane	20 route des Landes	33690	GRIGNOLS	1983	0556255238
11172	HOLLO Véronique	200B, boulevard Pierre Dignac	33470	GUJAN MESTRAS	1990	0617350289
13689	THONG Ponhak-Raingsei	36 rue de la Côte d'Argent	33990	HOURTIN	1995	0556736069
12176	DUPRAT Céline	Consultante itinérante 13 Clos de l'Ayguelongue	33450	IZON	1995	0662008196
2564	DEROME Pierre	34 avenue de l'Esprit des Lois	33650	LA BREDE	1971	0556202162
2604	IZARD Catherine	80 2A L'Illet	33240	LA LANDE DE FRONSAC	1982	0557582002
17919	RIEUX Clément	2 bis, Chemin des Grignons	33190	LA REOLE	2004	0556610120
2609	LALOU Denis	100 route Grimard	33670	LA SAUVE	1980	0556233007
12828	DABAS Caroline	3 avenue Calderon	33210	LANGON	1996	0556630065
12117	EON Charles Henri	8 boulevard Léon Blum	33210	LANGON	1990	0556623867
344	DEBUF Jean Michel	407 avenue d'Eysines	33110	LE BOUSCAT	1985	0556087802
10572	DESPERIEZ Franck	77 rue de la Morandière	33185	LE HAILLAN	1987	0556559864
9145	THIENPONT Benoît	7 rue de Moulis	33320	LE TAILLAN MEDOC	1986	0556957532
11486	GALLARDO Anne Marie	13 avenue de la Côte d'Argent	33470	LE TEICH	1993	0556228206
14889	ARVY Christophe	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1995	0557514444
24033	DROUIN Sébastien	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	2010	0557514444
13999	HEINZ Karin	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1998	0557514444
2547	CAVERNES Marie France	10 avenue d'Aquitaine	33380	MARCHEPRIME	1986	0557718133
19416	PUYALTO-MOUSSU Claire	36 avenue des Sapinettes	33127	MARTIGNAS SUR JALLES	1995	0556785494
22184	LEBE Nathalie	9 avenue de la Libération	33700	MERIGNAC	2008	0556975411
9108	PALACIOS Muriel	127 rue Landegrand	33290	PAREMPUYRE	1987	0557931030
2551	CHEVRIER Lionel	27 avenue du maréchal leclerc	33220	PINEUILH	1974	0557463530
12207	LAMBOLEZ Eric	27 avenue du Maréchal Leclerc	33220	PINEUILH	1992	0557463530
13537	PAUQUET Pascal	30 bis, Cours du Maréchal Foch	33720	PODENSAC	1997	0556271112
9766	VIGIER Jean François	29 lot. Les Serres de Cadouin	33370	POMPIGNAC	1990	0557340151
13823	SOURBET Vincent	17 Le Bourg	33710	PUGNAC	1994	0557688282
2523	AUDRY Alain	2C route de Grayan	33780	SOULAC SUR MER	1980	0556097736
2534	BOULET Marc	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	1978	0557326234
15509	PRADIES Félix Guillaume	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	2001	0557326234
13999	HEINZ Karin	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1998	0557742222
2629	MONIOT Jean François	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1981	0557742222
20459	BLARD Claire-Elise	3 Balestard	33330	ST EMILION	2005	0557746297
9223	VAN LEEUWEN Linda	3 Balestard	33330	ST EMILION	1988	0557746297
2599	GUENOT Laurence	555 avenue du Las	33127	ST JEAN D'ILLAC	1986	0556218791
11102	ROBERT Christophe	48 rue Pierre Ramond	33160	ST MEDARD EN JALLES	1992	0556057474

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
1774	ASTIER Daniel	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR ISLE	1976	0557496450
19892	HOUDEE Charles Henri	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	2004	0557496450
12498	POSTEL Thierry	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	1992	0557496450
17273	PETIT-ETIENNE Germinal	9 place Maucaillou	33450	ST SULPICE ET CAMEYRAC	1999	0556308791
11133	GREGOIRE Philippe	Pièce du Pouliot	17270	ST MARTIN D'ARY	1988	0546041803
17475	JANNOT Laetitia	5 allée de Fonbonne	30250	VILLEVIEILLE	2003	0466800908
16284	BOUA Hilaire	1 rue Jean Orioux	47120	DURAS	1992	0553837118
19278	DOBRAJE Romain	10 rue Jean Panno	47400	TONNEINS	2004	0553790757

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est abrogé.

Article 3 :

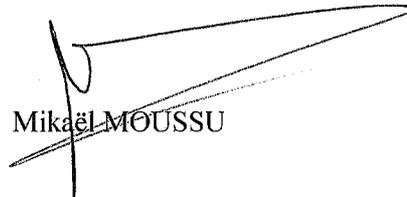
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le huit septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service


Mikael MOUSSU

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
REUNION du mercredi 16 septembre 2015**

Rue Jules Ferry - Cité Administrative - Tour B 1^{er} étage salle n°10 - BORDEAUX

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt du dossier</i>	<i>Horaire</i>
2015/25	MERIGNAC SARL ABB BORDEAUX Extension ensemble commercial d'un magasin « Autour de bébé » situé Chemin Long surface de vente actuelle de 750 m²	200 m²	03/08/2015 enregistré le 03/08/2015	9 h.30
2015/22	CAVIGNAC SAS CAVIGNAC DISTRIBUTION ALIMENTAIRE Extension d'un ensemble commercial Super U d'une surface de vente actuelle de 2 960 m² situé au lieu-dit Quatre Rillac	651 m²	15/07/2015 enregistré le 27/07/2015	10 h.00
2015/23	ARES SNC LIDL Démolition/reconstruction et extension d'un LIDL d'une surface de vente actuelle de 977 m² situé Avenue de Bordeaux	709 m²	15/07/2015 enregistré le 13/08/2015	10 h.30
2015/24	LA TESTE DE BUCH SAS TESTEDIS Extension d'un ensemble commercial (E.Leclerc et galerie marchande) d'une surface de vente actuelle de 8 876 m² situé Parc d'activités du Pays-de-Buch 1060 Avenue de l'Europe	725 m²	24/07/2015 enregistré le 24/07/2015	11 h.00
2015/26	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC SAS 3CI Investissements Création d'un commerce de proximité secteur 1 alimentaire situé en bordure de la RD1510 et RD1010	981,60 m²	25/08/2015	11 h.30

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
REUNION du mercredi 16 septembre 2015**

Rue Jules Ferry - Cité Administrative - Tour B 1^{er} étage salle n°10 - BORDEAUX

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt du dossier</i>	<i>Horaire</i>
2015/22	CAVIGNAC SAS CAVIGNAC DISTRIBUTION ALIMENTAIRE Extension d'un ensemble commercial Super U d'une surface de vente actuelle de 2 960 m ² situé au lieu-dit Quatre Rillac	651 m ²	15/07/2015 enregistré le 27/07/2015	10 h.00
2015/23	ARES SNC LIDL Démolition/reconstruction et extension d'un LIDL d'une surface de vente actuelle de 977 m ² situé Avenue de Bordeaux	709 m ²	15/07/2015 enregistré le 13/08/2015	10 h.30
2015/24	LA TESTE DE BUCH SAS TESTEDIS Extension d'un ensemble commercial (E.Leclerc et galerie marchande) d'une surface de vente actuelle de 8 876 m ² situé Parc d'activités du Pays-de-Buch 1060 Avenue de l'Europe	725 m ²	24/07/2015 enregistré le 24/07/2015	11 h.00
2015/26	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC SAS 3CI Investissements Création d'un commerce de proximité secteur 1 alimentaire situé en bordure de la RD1510 et RD1010	981,60 m ²	25/08/2015	11 h.30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale des territoires et de la mer
de la Gironde*

Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM de la Gironde en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental du territoire et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 2 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Michel DUVETTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Hervé SERVAT directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2015 désignant Monsieur Hervé SERVAT directeur départemental des territoires et de la mer par intérim dans le département de la Gironde à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service "urbanisme, aménagement et transports" (SUAT),
- Madame Dominique PREVOST, chef de l'unité ADS/fiscalité au SUAT,
- Monsieur Thierry SCLAFERT, adjoint au chef de l'unité ADS/fiscalité au SUAT,
- Madame Sophie GORLIN, responsable du pôle fiscalité de Lesparre au SUAT,
- Madame Annie LEMIERE, responsable du pôle fiscalité de Libourne 1 au SUAT,
- Monsieur Xavier MIORIN, responsable du pôle fiscalité de Libourne 2 au SUAT.

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement, du versement pour sous densité, de la redevance d'archéologie préventive,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service "urbanisme, aménagement et transports",
- Madame Nathalie LARRAUX, adjointe au chef du service "urbanisme, aménagement et transports",
- Madame Dominique PREVOST, chef de l'unité ADS/fiscalité au service "urbanisme, aménagement et transports",

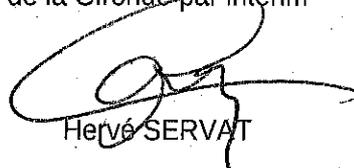
à effet de signer les états récapitulatifs de recettes et les admissions en non valeur.

Article 3 : Les agents disposant de l'habilitation Cerbère pour l'accès à l'application ADS 2007 avec le profil "liquidateur" sont autorisés à réaliser les tâches afférentes à la vérification des dossiers préalablement à l'intégration dans Chorus.

Article 4 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2015

Le directeur départemental des territoires et
de la mer de la Gironde par intérim



Hervé SERVAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

**ARRETE AUTORISANT M. Alain GUESDON ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
A PRESIDEN LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DU 16 SEPTEMBRE 2015**

--oOo--

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 portant nomination de **M. Alain GUESDON, ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER** ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE :

ARTICLE 1er.

M. Alain GUESDON ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER est autorisé à présider LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL de la Gironde du 16 septembre 2015.

ARTICLE 2.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le

Le Secrétaire Général

28 AOUT 2015

Jean-Michel BEDECARRAX

DECISION

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Vu le code du travail et notamment les articles R8122-3 et R8122-6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail, en fonction à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'AQUITAINE -Unité territoriale de la GIRONDE-, est nommée, responsable de l'unité de contrôle 3 Sud-Est Gironde, à compter du 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 2 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'AQUITAINE et le Directeur de l'unité territoriale de la GIRONDE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de GIRONDE.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2015

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Isabelle NOTTER

Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale de la Gironde et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail.

Vu, le code du Travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu, la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de l'unité territoriale de la Gironde de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de la Gironde ;

Vu la décision de 4 septembre 2014 relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'Unité territoriale de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine publiée au RAA de la préfecture de Gironde le 17 septembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1

La décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail du département de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine du 25 juin 2015 publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde le 30 juin 2015 (n° 2015-050) est remplacée par la présente décision.

ARTICLE 2

Les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de ou des unités de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de de la GIRONDE.

➤ Unité de **contrôle 1 (Littoral)**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex-

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Fabien GRANDJEAN, directeur adjoint du travail

Section	1	Yolande	VARAILLON	Inspecteur du Travail
	2	Sandrine	AGOSTINI	Contrôleur du Travail
	3	Nathalie	POUMAREDE	Inspecteur du Travail
	4	Eliane	BRACOT	Inspecteur du Travail
	5	Marie-Françoise	DECHAUME	Contrôleur du Travail
	6	Patricia	BOÉ	Inspecteur du Travail
	7	Sylvie	MIRAMON	Contrôleur du Travail
	A1	Céline	DUGUE	Inspecteur du Travail
	A2	Laurent	WILLEM	Inspecteur du Travail
	A3	Jean-François	MOTHES	Inspecteur du Travail

➤ Unité de **contrôle 2 (Sud-Ouest Gironde)**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex-

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Vincent CLINCHAMPS, directeur adjoint du travail

Section	1	Sylvie	DUBEDAT	Contrôleur du Travail
	2	Didier	ROUCEL	Inspecteur du Travail
	3	Hamid	BERCHICHE	Inspecteur du Travail
	4	Monique	ARNAUD	Inspecteur du Travail
	5	Patrick	MOREAU	Inspecteur du Travail
	6	Virginie	CHRESTIA-CABANNE	Inspecteur du Travail
	7	Maud	LE-GUELLEC	Contrôleur du Travail
	8	Patricia	LAVIGNASSE	Inspecteur du Travail
	9	Cyrille	OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
	10	Christelle	IBANEZ	Inspecteur du Travail
	A4	Martine	DELAGE	Inspecteur du Travail

➤ Unité de **contrôle 3 (Sud-Est Gironde)**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex-

Responsable d'unité de contrôle : Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail

Section	1	Corinne	TASSAN-MAZZOCO	Contrôleur du Travail
	2	Stéphanie	GEORGES	Inspecteur du Travail
	3	Christine	BERGERE-AMICE	Inspecteur du travail
	4	Beatrice	DELATTRE	Contrôleur du Travail
	5	Joelle	BATTELLO	Contrôleur du Travail
	6	Sylvie	LABORDE	Inspecteur du Travail
	A5	Sylvie	TRIDON	Inspecteur du Travail
	A6	Olivier	JORIS	Contrôleur du Travail

➤ Unité de **contrôle 4 (Nord-Est Gironde)**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex-
 Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail

Section	1	Victor	BACLET	Contrôleur du Travail
	2	Chantal	CORNE	Contrôleur du Travail
	3	Fabienne	MARSALEIX	Contrôleur du Travail
	4	Martine	BRUN	Contrôleur du Travail
	5	Ingrid	ANGELINI-SIMONETTO	Inspecteur du Travail
	6	Gaelle	MARC	Inspecteur du Travail
	7	Dominique	BADARD	Contrôleur du Travail
	A7	Isabelle	DARMANCIER	Contrôleur du Travail
	A8	Barbara	SOORS	Inspecteur du Travail
	A9	<i>Non affecté</i>		

➤ Unité de **contrôle 5 (Bordeaux ville)**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex-
 Responsable d'unité de contrôle : Madame Sandra LAPEYRADE, directrice adjointe du travail

Section	1	Valérie	LACROIX	Inspecteur du Travail
	2	Damian	KAWÉ	Contrôleur du Travail
	3	Lauriane	CATALA	Inspectrice du Travail
	4	Françoise	PETIT	Inspecteur du Travail
	5	Fatiha	HADJ-CHERIF	Contrôleur du Travail
	6	Claude	MENNIER	Inspecteur du Travail
	7	Sylvie	CASTELLANI	Inspecteur du Travail
	8	Patrick	VOLTO	Inspecteur du Travail
	9	Cédric	SUIRE	Inspecteur du Travail
	10	Céline	RANQUE	Inspecteur du Travail
	11	Christine	VAILLIER	Inspecteur du Travail

ARTICLE 3 : modalités d'affectation complémentaire

En application des articles R 8122-11-1° et R 8122-11-2° du code du travail dans les entreprises situées dans les sections suivantes sur lesquelles sont affectés des Contrôleurs du Travail, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne seraient pas assuré par les contrôleurs du travail, est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes:

UC LITTORAL - UC1 -		Suppléance Rang 1	Suppléance Rang 2	Suppléance Rang 3	Suppléance Rang 4
Sec° Nom de l'agent					
L5 DECHAUME Marie-Françoise	Y.VARAILLON	E.BRACOT	L.WILLEM	N. POUMAREDE	
L2 AGOSTINI Sandrine	N.POUMAREDE	L.WILLEM	JF.MOTHES	D. ROUCEL	
L7 MIRAMON Sylvie	P.BOE	JF.MOTHES	E.BRACOT	H.BERCHICHE	
UC SUD-OUEST - UC2 -					
Sec° Nom de l'agent					
SO7 LE-GUELLEC Maud	V.CHRESTIA CABANNE	H.BERCHICHE	D.ROUCEL	P.MOREAU	
SO1 DUBEDAT Sylvie	P.LAVIGNASSE	M.ARNAUD	H.BERCHICHE	C.VAILLIER	
UC SUD-EST - UC3					
Sec° Nom de l'agent					
SE4 DELATTRE Béatrice	S. GEORGES	D.ROUCEL	C.IBANEZ	C.MENNIER	
A6 JORIS Olivier	S.TRIDON	C.IBANEZ	V.LACROIX	M.ARNAUD	
SE1 TASSAN-MAZZOCCO Corinne	C. BERGERE	V.LACROIX	P.MOREAU	C.SUIRE	
SE5 BATTELLO Joëlle	S.LABORDE	P.MOREAU	C.IBANEZ	C.RANQUE	
UC NORD-EST - UC4					
Sec° Nom de l'agent					
A10 DARMANCIER Isabelle	M.DELAGE	C.SUIRE	C.OYHARCABAL	B.SOORS	
A9 NON POURVU	C.DUGUE	C.SUIRE	JF.MOTHES	S.TRIDON	
NE1 BACLET Victor	I.ANGELINI	C.RANQUE	C.VAILLIER	G.MARC	
NE2 CORNE Chantal	B.SOORS	C.VAILLIER	L.WILLEM	C.BERGERE	
NE3 MARSALEIX Fabienne	S.CASTELLANI	C.MENNIER	C.OYHARCABAL	I.ANGELINI	
NE4 BRUN Martine	F.PETIT	C.OYHARCABAL	C.MENNIER	S.GEORGES	
NE7 BADARD Dominique	G.MARC	M.ARNAUD	P.VOLTO	S.LABORDE	
UC BORDEAUX - UC5 - 2ème étage					
Sec° Nom de l'agent					
B2 KAWÉ Damian	P.BOE	C.RANQUE	P.VOLTO	L.CATALA	
B5 HADJ-CHEFIF Fatiha	L.CATALA	P.VOLTO	V.LACROIX	F.PETIT	

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du Travail, son intérim est organisé selon les modalités fixées dans le tableau annexé à la présente décision

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 3 et 4, l'intérim est assuré par et selon les modalités suivantes :

Prénom	Nom	Intérim	ou si empêchement	si empêchement
Fabien	GRANDJEAN	COULON	LAPEYRADE	RODEGHIERO
Vincent	CLINCHAMPS	RODEGHIERO	COULON	GRANDJEAN
Corinne	COULON	CLINCHAMPS	GRANDJEAN	LAPEYRADE
Sébastien	RODEGHIERO	LAPEYRADE	CLINHAMPS	COULON
Sandra	LAPEYRADE	GRANDJEAN	RODEGHIERO	CLINCHAMPS

ARTICLE 6

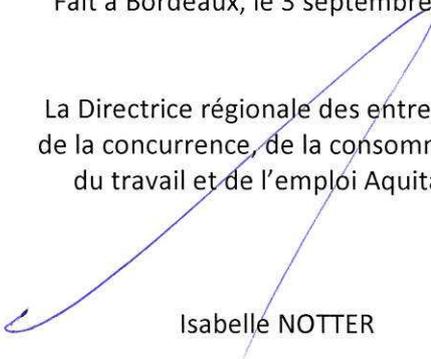
Conformément aux dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés

ARTICLE 7

Le responsable de l'unité territoriale de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 septembre 2015

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine


Isabelle NOTTER

ANNEXE

Sec*	Nom Prénom de l'agent en titre	interim 1	interim 2	interim 3	interim 4	interim 5	interim 6	interim 7	interim 8	interim 9	interim 10
A1	DUGUE Céline	BRACOT Eliane	CHRESTIA-CABANNE Virginie	BERGHICHE Hamid	ARNAUD Monique	OYHARCABAL Cyrille	MOREAU Patrick	LAVIGNASSE Patricia	DELAJE Martine	CASTELLANI Sylvie	WILLEM Laurent
A2	WILLEM Laurent	MOTHE Jean-François	BERGHICHE Hamid	ARNAUD Monique	OYHARCABAL Cyrille	MOREAU Patrick	LAVIGNASSE Patricia	DELAJE Martine	CASTELLANI Sylvie	CATALA Lauriane	MENNIER Claude
A3	MOTHE Jean-François	ARNAUD Monique	OYHARCABAL Cyrille	MOREAU Patrick	LAVIGNASSE Patricia	DELAJE Martine	CASTELLANI Sylvie	WILLEM Laurent	MENNIER Claude	MOTHE Jean-François	BRACOT Eliane
L1	VARAILLON Yolande	BOE Patricia	OYHARCABAL Cyrille	MOREAU Patrick	LAVIGNASSE Patricia	DELAJE Martine	CASTELLANI Sylvie	WILLEM Laurent	MOTHE Jean-François	BRACOT Eliane	DUGUE Céline
L3	POUMAREDE Nathalie	VARAILLON Yolande	LAVIGNASSE Patricia	DELAJE Martine	CASTELLANI Sylvie	WILLEM Laurent	MENNIER Claude	MOTHE Jean-François	BRACOT Eliane	MOTHE Christelle	PETIT Françoise
L6	BOE Patricia	DUGUE Céline	LAVIGNASSE Patricia	DELAJE Martine	CASTELLANI Sylvie	WILLEM Laurent	MENNIER Claude	MOTHE Jean-François	DUGUE Céline	BOE Patricia	POUMAREDE Nathalie
L4	BRACOT Eliane	POUMAREDE Nathalie	DELAJE Martine	CASTELLANI Sylvie	WILLEM Laurent	MENNIER Claude	MOTHE Jean-François	LACROIX Valérie	DUGUE Céline	BOE Patricia	POUMAREDE Nathalie

Sec*	Nom Prénom de l'agent en titre	interim 1	interim 2	interim 3	interim 4	interim 5	interim 6	interim 7	interim 8	interim 9	interim 10
S02	ROUCEL Didier	DELAJE Martine	CASTELLANI Sylvie	WILLEM Laurent	MENNIER Claude	MOTHE Jean-François	BRACOT Eliane	DUGUE Céline	BOE Patricia	LABORDE Sylvie	VARAILLON Yolande
S03	BERGHICHE Hamid	IBANEZ Christelle	WILLEM Laurent	MENNIER Claude	MOTHE Jean-François	BRACOT Eliane	DUGUE Céline	BOE Patricia	POUMAREDE Nathalie	VARAILLON Yolande	ROUCEL Didier
S010	IBANEZ Christelle	ROUCEL Didier	MENNIER Claude	MOTHE Jean-François	DUGUE Céline	POUMAREDE Nathalie	VARAILLON Yolande	IBANEZ Christelle	WILLEM Laurent	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	VOLTO Patrick
A.4	DELAJE Martine	LAVIGNASSE Patricia	MOTHE Jean-François	BRACOT Eliane	DUGUE Céline	POUMAREDE Nathalie	VARAILLON Yolande	IBANEZ Christelle	WILLEM Laurent	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	VOLTO Patrick
S04	ARNAUD Monique	MOREAU Patrick	BRACOT Eliane	DUGUE Céline	POUMAREDE Nathalie	VARAILLON Yolande	IBANEZ Christelle	WILLEM Laurent	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	VOLTO Patrick	SOORS Barbara
S06	CHRESTIA-CABANNE Virginie	OYHARCABAL Cyrille	MOREAU Patrick	DUGUE Céline	LABORDE Sylvie	VARAILLON Yolande	IBANEZ Christelle	WILLEM Laurent	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	VOLTO Patrick	SOORS Barbara
S08	LAVIGNASSE Patricia	ARNAUD Monique	BOE Patricia	POUMAREDE Nathalie	VARAILLON Yolande	IBANEZ Christelle	MARC Gaëlle	LABORDE Sylvie	VOLTO Patrick	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	VARAILLON Yolande
S05	MOREAU Patrick	BERGHICHE Hamid	POUMAREDE Nathalie	VARAILLON Yolande	SOORS Barbara	IBANEZ Christelle	MARC Gaëlle	LABORDE Sylvie	VOLTO Patrick	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	VARAILLON Yolande
S09	OYHARCABAL Cyrille	CHRESTIA-CABANNE Virginie	VARAILLON Yolande	ROUCEL Didier	IBANEZ Christelle	VAILLIER Christine	LABORDE Sylvie	VOLTO Patrick	SOORS Barbara	LACROIX Valérie	CATALA Lauriane

Sec*	Nom Prénom de l'agent en titre	interim 1	interim 2	interim 3	interim 4	interim 5	interim 6	interim 7	interim 8	interim 9	interim 10
AG5/A5	TRIDON Sylvie	BERGERE Christine	ROUCEL Didier	IBANEZ Christelle	VAILLIER Christine	LABORDE Sylvie	VOLTO Patrick	SOORS Barbara	LACROIX Valérie	WILLEM Laurent	BOE Patricia
SE2	GEORGES Stéphanie	LABORDE Sylvie	IBANEZ Christelle	VAILLIER Christine	POUMAREDE Nathalie	VOLTO Patrick	SOORS Barbara	BRACOT Eliane	CATALA Lauriane	PETIT Françoise	LACROIX Valérie
SE6	LABORDE Sylvie	GEORGES Stéphanie	VAILLIER Christine	SOORS Barbara	VOLTO Patrick	LABORDE Sylvie	ANGELINI SIMONETTO Ingrid				
SE3	BERGERE Christine	TRIDON Sylvie	LABORDE Sylvie	VOLTO Patrick	ANGELINI SIMONETTO Ingrid						

Sec*	Nom Prénom de l'agent en titre	interim 1	interim 2	interim 3	interim 4	interim 5	interim 6	interim 7	interim 8	interim 9	interim 10
A8	SOORS Barbara	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	VOLTO Patrick	LABORDE Sylvie	CATALA Lauriane	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	PETIT Françoise	VAILLIER Christine	SUIRE Cédric	N-POUMAREDE	CASTELLANI Sylvie
NE5	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	MARC Gaëlle	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	LABORDE Sylvie	CATALA Lauriane	PETIT Françoise	VAILLIER Christine	SUIRE Cédric	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	BERGHICHE Hamid	BERGERE Christine
NE6	MARC Gaëlle	SOORS Barbara	LACROIX Valérie	CATALA Lauriane	PETIT Françoise	ANGELINI SIMONETTO Ingrid					

Sec*	Nom Prénom de l'agent en titre	interim 1	interim 2	interim 3	interim 4	interim 5	interim 6	interim 7	interim 8	interim 9	interim 10
B9	SUIRE Cédric	LACROIX Valérie	SOORS Barbara	PETIT Françoise	ROUCEL Didier	CHRESTIA-CABANNE Virginie	ANGELINI SIMONETTO Ingrid				
B8	VOLTO Patrick	CASTELLANI Sylvie	CATALA Lauriane	LABORDE Sylvie	SUIRE Cédric	ANGELINI SIMONETTO Ingrid					
B10	RANQUE Céline	CATALA Lauriane	PETIT Françoise	CATALA Lauriane	ANGELINI SIMONETTO Ingrid						
B4	PETIT Françoise	MENNIER Claude	SUIRE Cédric	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	MARC Gaëlle	GEORGES Stéphanie	BERGERE Christine				
B3	CATALA Lauriane aurliane	VAILLIER Christine	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	MARC Gaëlle	ANGELINI SIMONETTO Ingrid						
B1	LACROIX Valérie	SUIRE Cédric	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	GEORGES Stéphanie	TRIDON Sylvie	TRIDON Sylvie	CHRESTIA-CABANNE Virginie	BERGHICHE Hamid	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	ANGELINI SIMONETTO Ingrid
B11	VAILLIER Christine	LABORDE Sylvie	GEORGES Stéphanie	BERGERE Christine	TRIDON Sylvie	SUIRE Cédric	BERGHICHE Hamid	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	ANGELINI SIMONETTO Ingrid	ANGELINI SIMONETTO Ingrid
B6	MENNIER Claude	PETIT Françoise	BERGERE Christine	TRIDON Sylvie	CHRESTIA-CABANNE Virginie	BERGHICHE Hamid	ANGELINI SIMONETTO Ingrid				
B7	CASTELLANI Sylvie	VOLTO Patrick	BERGERE Christine	TRIDON Sylvie	CHRESTIA-CABANNE Virginie	BERGHICHE Hamid	ANGELINI SIMONETTO Ingrid				



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

Bordeaux, le 26 août 2015

1, Quai de la Douane

CS 31472

33064 BORDEAUX CEDEX

L'Administrateur Supérieur des Douanes, Directeur régional à Bordeaux, a décidé l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent à **MERIGNAC**.

Le périmètre d'implantation est : les 2 côtés de la rue Victor Hugo entre la rue Brémontier et la rue Marcel, quartier d'Arlac, commune de Mérignac.

Afin de pourvoir à la gérance de ce débit de tabac, la procédure de transfert d'un débit de tabac de la Gironde et celle d'appel à candidature sont concomitantes.

La procédure de transfert durera trois mois à compter du 7 septembre 2015 (articles 12 et articles 14 à 17 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010).

Dépôt des candidatures :

du 7 septembre 2015 au 6 décembre 2015, par courrier à l'adresse suivante :

Direction régionale des Douanes, PAE, cellule régionale des tabacs

11 cours Tournon

33000 Bordeaux

téléphone : 09.70.27.55.84

ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h

La procédure d'appel à candidatures durera deux mois à compter du 7 octobre 2015 (articles 18 et 19 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010).

Les candidats devront signer une liste d'emargement soit à la Mairie de Mérignac, soit à la cellule régionale des tabacs, du pôle d'action économique de la direction régionale des Douanes de Bordeaux.pour valider leur candidature ;

Dépôt des candidatures :

du 7 octobre 2015 au 6 décembre 2015 , aux adresses suivantes :

► ***Mairie de Mérignac***

60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

33705 Mérignac cedex

ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

Tél. Mairie 05 56 56 66 00 Mail contact@merignac.com

► ***Direction des Douanes, Pôle d'action économique, cellule régionale des tabacs***

11 cours Tournon

*33000 **BORDEAUX***

téléphone 09 70 27 55 84

ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h

p/l'Administrateur supérieur des Douanes

Directeur régional à Bordeaux

Le chef du PAE

Jean Michel SUTOUR

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Service des impôts des particuliers de Mérignac
106, avenue du Château d'eau
33 707 MERIGNAC CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GOULLIART, à Mme Charlotte MELIN et à M Serge BERNARD, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de

payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant sur la remise, la modération ou le rejet portant sur l'assiette (droits ou pénalités) :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Sylvie DURIEUX	- Mme Chantal DELAS
- Mme Séverine GINTRAND	- Mme Mireille CORREIA
- Mme Fabienne LABEYRIE	- Mme Ghislaine GREGOIRE
- Mme Nadège PERARNAUD	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Mme Danièle ANTONGORRY	- Mme Nadine BALHADERE
- Mme Marie-Christine BURRET	- M. Christophe BOUDEY
- Mme Léa QUENDOLO	- M. Christophe CAMPIONI
- Mme Catherine DUFOUR	- Mme Amandine VERON
- M. Wenceslas BOUMBA	- Mme Anne-Marie LAFOND
- Mme Monique PERONA	- Mme Catherine DUCOS
- Mme Christine SEGUIN	
- Mme Marie-Odile RICARD	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. LENOIR Fabrice	inspecteur des finances publiques	60 000 €	12 mois	60 000 €
Mme DEAU LAGRANGE Maryline	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
M. DAUTREY Yann	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LALANNE Céline	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LEHO-NGUYEN Catherine	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme BAUD Régine	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme BIDAUD Véronique	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme DUCOS Monique	contrôleur des finances publiques	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme VITTINI Hélène	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M. REBECA Pedro	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme RAMDANI Béatrice	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme CARRERE Laetitia	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
M. BARRAUD Gregory	agent administratif des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme DEAU LAGRANGE Maryline	contrôleur des finances publiques
Mme DUCOS Monique	contrôleur des finances publiques
Mme LALANNE Céline	contrôleur des finances publiques
Mme VITTINI Hélène	agent administratif des finances publiques
Mme RAMDANI Béatrice	agent administratif des finances publiques
M. REBECA Pedro	agent administratif des finances publiques
M. BARRAUD Gregory	agent administratif des finances publiques

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et des adjoints visés à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Mme DEAU-LAGRANGE et à Mme DUCOS, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses en matière d'assiette	Limite des décisions gracieuses en matière de pénalités de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHAILLE Sylvie	inspecteur des finances publiques	30 000 €	30 000 €	1 000 €	8 mois	5 000 €
Mme CARBONEL Christine	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
M. FELLAH Jeme	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme SALVADOR Katell	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme CHRISTIANY Nadia	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
Mme JOLY Céline	contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €
M. Xavier DUHALDE	agent administratif des finances publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Mérignac, le 1er septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,





ARRETÉ DU 9 septembre 2015

DELEGATIONS DE POUVOIR et de SIGNATURE

Madame Françoise DEGOUY, nommée Trésorière de LANGON SAINT MAC AIRE par décision du 22 novembre 2011 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 9 septembre 2015)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Laetitia BIBENS,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LANGON SAINT MAC AIRE
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de LANGON SAINT MACAIRE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 9 septembre 2015)

Délégation générale de signature est donnée à :

Madame BIBENS Laëticia (Contrôleuse Principale),

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 9 septembre 2015)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame LAPALU Florence (Contrôleuse Principale), en matière de secteur public local et toutes les pièces relatives au contrôle interne
- Monsieur PICOU Christophe (Contrôleur), en matière de secteur public local (ordres de paiement)
- Madame NORMANT Patricia (Contrôleuse), en matière de secteur public local (ordres de paiement)
- Madame ALLARD Murielle (Contrôleuse Principale), en matière de recouvrement contentieux Madame
- SARTHE Séverine (Agente administrative principale), en matière de recouvrement contentieux

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

La Trésorière

DEGOUY Françoise

Bon pour pouvoir,

Les mandataires

Bon pour acceptation de pouvoir,

I

BIB ENS Laétitia

LAP ALU Florence

PICOU Christophe

NORMANT Patricia

ALLARD Murielle

SARTHE Séverine

Signature du mandant

Signatures des mandataires



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Le Bouscat,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme DUCOS Nicole, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Le Bouscat à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office aux agents désignés ci-après dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
ALKHAT Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEAUDRU Sandrine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BESSON Danièle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CHAZERAULT François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GALOUKIAN Mélanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GONTRAN Vanessa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JUCLA Marie-José	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LAPEYRE Marie-Noelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEROY Jeanne-Marie	Agent administratif principal	-	500 €
MEYRE Brigitte	Agent administratif principal	-	500 €
MILLE Frédéric	Agent administratif	-	500 €
SOULIAC Carole	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VEYSSEYRE Valérie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEAUDRU Sandrine	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	15 000€
BESSON Danièle	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	15 000€
CHAZERAULT François	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000€
HOSTEINS Françoise	Agent administratif principal	500 €	3 mois	2 000€

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ainsi que l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BEAUDRU Sandrine	Contrôleur principal
BESSON Danièle	Contrôleur principal
CHAZERAULT François	Contrôleur

Article 4 - Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Mérignac le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Nadine GARCIA

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Losson Jean-Jacques, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe nommé Trésorier de AUDENGE par décision du 30 novembre 2009 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 10 septembre 2015)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BARQUE Hélène Inspecteur des Finances Publiques,
Monsieur Thierry DUPIN, Inspecteur des Finances Publiques,
Madame CARON Sylvie Contrôleur Principal des Finances Publiques,
Monsieur ENOUF Arnaud Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'AUDENGE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie d'AUDENGE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 10 septembre 2015)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame BARQUE Hélène Inspecteur des Finances Publiques,
- Monsieur Thierry DUPIN , Inspecteur des Finances Publiques,
- Madame CARON Sylvie Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- Monsieur ENOUF Arnaud Contrôleur Principal des Finances Publiques,

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (A COMPTER DU 24 SEPTEMBRE 2012)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame GUERIN Pascale, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- Madame MORICAUD Christine, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- Madame DELSART Nadine, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- Madame DAURIAC Patricia, Contrôleur des Finances Publiques,
- Madame LOVATO Alexandra, Contrôleur des Finances Publiques.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

(nom, prénom)

Bon pour pouvoir,

Le(s) mandataire(s)

Nom(s) et prénom(s) du (ou des) mandataire(s)

Bon pour acceptation de pouvoir,

Signature du mandant

Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lesparre le 1 septembre 2015

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SIP SIE LESPARRE MEDOC
Place Dr Fouchou Lapeyrade
33341 LESPARRE MEDOC CEDEX
Mél. Sip-sie.lesparre-medoc@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LESPARRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre RENON, Inspecteur, adjoint pour le SIE du responsable du SIP-SIE de LESPARRE, et à M. Jean Michel Joseph, adjoint pour le SIP du responsable du SIP-SIE de LESPARRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme TOURNOUX Martine	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€
M. LALANDE Eric	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M.MICHAULT Patrick	contrôleur	10 000 €	6 mois	10000 euros
Mme LUREAU Françoise	contrôleur	10 000 €	6 mois	10000 euros
Mme BERNARD Isabelle	agent	Pas de délégation	3 mois	2000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme CORDIER Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme DUGACHARD Maylis	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GERMANO SIMON Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GOSSET Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme SAVIOT Annie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PAPAIL Lydia	contrôleur	10 000 €	10 000 €
M BERRA Anthony	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme ADEMA Marie	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme BARRES Marie Christine	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme BLAUWBLOMME Catherine	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme NEDJAR Zohra	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme PACAUD Ingrid	agent	2 000€	Pas de délégation
M.DONDEZ Jean Marc	agent	2 000€	Pas de délégation
M.GARCIA Roger	agent	2 000€	Pas de délégation
M.MI-POUDOU Stéphane	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme VIGNOLLET Marlène	agent	2 000€	Pas de délégation

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A LESPARRÉ, le 1 septembre 2015
Cécile GARRIGA MAJO
Le comptable, responsable du SIP-SIE de LESPARRÉ MEDOC





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES d'ARCACHON
17, Cours Tartas
33120 ARCACHON

ARRETE PORTANT PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE d'ARCACHON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MARTIN Maryline, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIE d'ARCACHON, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCEL François	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
GAUDE Stéphanie	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
DUBOURG Gérard	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
BRUT Sonia	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DUMAS Maïté	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
MANO Catherine	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DESGOUTTES François	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
SOULARD Franck	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BONNAFOUS Pierre	contrôleur	10 000 €	5 000 €
EPHERRE-IRIART Anne-Marie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
GEORGET Christophe	contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARTINET Nadine	contrôleur	10 000 €	5 000 €
PERRIN-MULES Françoise	contrôleur	10 000 €	5 000 €
BERTRANDE Sylvie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
EBRARD Marie-Ange	contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUERRA-DEVIGNES Frédéric	contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUIGUEN Marie-Claude	contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHEVALLIER-DELAITRE Fanny	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE.

A ARCACHON, le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable du SIE d'ARCACHON,

DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR

Monsieur François ALEJO, nommé Trésorier de ST SAVIN par décision 01/09/2014 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION GENERALE DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (à compter du 03/08/2015)

- constituer pour mandataire spécial et général Mme PARENT Karine, contrôleur principal,
A défaut, Mme CROUZET Maryse, contrôleur
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de St SAVIN,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de St SAVIN et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 03/08/2015) Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mme RENE ISAAC(agent administratif), Mme DURRIEU (agent administratif), Mme CONSTAN Sophie(agent administratif) en matière de quittance PI A et PIE
- Mme DURRIEU, en matière d'attribution de délais de paiement de produits di Secteur Public Local, inférieur à 600 euros, et dont la durée n'excède pas 6 mois
- Mme COSTAN, Mme DURRIEU en matière de poursuites du Secteur Public Local
- Mme COSTAN, mme RENE ISACC en matière d'attribution de délais de paiement de produits Fiscaux, inférieur à 3000 euros, et dont la durée n'excède pas 6 mois.
- Mme DURRIEU (agent administratif), Mme COSTAN(agent administratif) er matière de remises et annulations de frais jusqu'à 50 euros.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier,

Bon pour pouvoir et /ou signature,

François ALEJO

Inspecteur des Finances Publiques

Les mandataires

Bon pour acceptation de pouvoir et /ou signature

Karine PARENT

Maryse CROUZET

Stéphanie DURRIEU

Sophie COSTAN

Natacha RENE ISAAC

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MERIGNAC,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BERGERON Maryline, à Mme GARROUSTE Sylvie et à Mme ETIENNE Eliane, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de MERIGNAC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BEYNAC Sylvie CANO Claire CHABRIER François DANGLADE Xavier	FAUCONNET Karine FONS Elisabeth HAJDUKOWSKY Régis LAMARCHE Bruno	LHOMME Françoise MASSICOT Jean-Christophe
--	---	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONNEFOUS Vincent	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	40 000 €
MASSICOT Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	40 000 €
PUGINIER Gilles	Contrôleur	10 000 €	12 mois	40 000 €
PUCHEU Nicolas	Agent	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Mérignac, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable public,
Responsable de service des impôts des entreprises

José LECLAIR



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX CENTRE**

**CITE ADMINISTRATIVE BOÎTE 42
2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux centre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Odile DAR COURT, Inspecteur divisionnaire, Madame Mauricette LEON, Inspecteur, Pascale VOISIN, Inspecteur, adjointes au responsable du SIP de Bordeaux centre à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable et de la totalité des délégataires cités à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme SAGASTI Evelyne, contrôleur principal et Mr CHEFNOURRY Philippe, Contrôleur, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ; Actes de poursuites, mises en demeure, déclarations de créances, actions en justice ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B Désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AUDEBERT Ariel	contrôleur	10 000	10 000
BAILLY-MAÎTRE Martine	contrôleur	10 000	10 000
CHEFNOURRY Philippe	contrôleur	10 000	10 000
DARAGNEZ Geneviève	contrôleur	10 000	10 000
FELLAH Nawal	contrôleur	10 000	10 000
FERNANDEZ Françoise	contrôleur	10 000	10 000
GALLARD Sylvie	contrôleur	10 000	10 000
GUINOT Cyrielle	contrôleur	10 000	10 000
GUISSET Agathe	contrôleur	10 000	10 000
LAHARY Joelle	contrôleur	10 000	10 000
LAPEYRE Catherine	contrôleur	10 000	10 000
MAGINOT Maryse	contrôleur	10 000	10 000
MELE Dominique	contrôleur	10 000	10 000
REZOLA Marie-José	contrôleur	10 000	10 000
SAGASTI Evelyne	contrôleur	10 000	10 000
SENIGOU Michèle	contrôleur	10 000	10 000
TEYSSIERES Lionel	contrôleur	10 000	10 000

Aux agents de catégorie C désignés ci-après :

AKAMBA Lorette	Agent	2000	2000
CHANTEAU Martine	Agent	2000	2000
DUBRASQUET Olivier	Agent	2000	2000
DUMAS Chantal	Agent	2000	2000
GACHON Karine	Agent	2000	2000
GONZALEZ Claire	Agent	2000	2000
HUSSON Alain	Agent	2000	2000
MARTINEZ Didier	Agent	2000	2000
MERCIER Régine	Agent	2000	2000
MILLAN Virginie	Agent	2000	2000
PRUNIER Sylvie	Agent	2000	2000
ROUET Christophe	Agent	2000	2000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2)Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder la durée et le montant désignés ci-dessous.

3°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

4°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAILLY-MAÎTRE Martine	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
CHEFNOURRY Philippe	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
FELLAH Nawal	Contrôleur			
GALLARD Sylvie	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
GUINOT Cyrielle	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
GUISSET Agathe	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
LAHARY Joelle	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
MACAIGNE Dominique	Agent	1000	6 mois	10 000
PENDANX Martine	Agent	500	6 mois	5000
PEREZ Murielle	Agent	500	6 mois	5000
TEYSSIERES Lionel	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
YVONNET Nathalie	Agent	500	6 mois	5000

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents du service des relations publiques,

à l'effet de signer

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci- après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERNANDEZ Françoise	Contrôleur	300	6 mois	3000
LAPEYRE Catherine	Contrôleur	300	6 mois	3000
MELE Dominique	Contrôleur	300	6 mois	3000
REZOLA Marie-José	Contrôleur	300	6 mois	3000
SENIGOU Michèle	Contrôleur	300	6 mois	3000
AKAMBA Lorette	Agent	300	6mois	3000
CHANTEAU Martine	Agent	300	6 mois	3000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBRASQUET Olivier	Agent.	300	6mois	3000
GACHON Karine	Agent	300	6mois	3000
PRUNIER Sylvie	Agent	300	6mois	3000
HUSSON Alain	Agent	300	6 mois	3000

Article 6

Dans le cadre des dispositions relatives aux Accueils « grands sites », les agents délégataires du service des relations publiques désignés ci-dessus, peuvent prendre des décisions, dans les mêmes conditions que pour le SIP Bordeaux centre, à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Bordeaux Amont et SIP Bordeaux Aval, SIP Pessac et SIP Talence,

Les dites décisions sont relatives au gracieux et contentieux fiscal d'assiette (article 3) et aux délais de paiement (article 5)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde...

A Bordeaux le 01/09/2015

Le comptable, responsable du SIP de Bordeaux centre

Michel PLA

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Blanquefort, le 3 septembre 2015

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BLANQUEFORT

12, RUE ALCIDE LAMBERT
33290 BLANQUEFORT

Chef de Poste : **Thierry DUHAYON**

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Blanquefort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

M. Frédéric MOUSSAC

◆ **M. Frédéric MOUSSAC**
Inspecteur des finances publiques, adjoint au chef de poste,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Pascale CAMY

◆ **Mme Pascale CAMY**
Inspectrice des finances publiques, adjointe au chef de poste,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Christine FARIC

◆ **Mme Christine FARIC**
Contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Hélène MARTIN

◆ **Mme Hélène MARTIN**
Contrôleuse principale des finances publiques,

reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle de **M. MOUSSAC**, de celle de **Mme CAMY** sans que cette condition soit opposable aux tiers.

M. MOUSSAC, Mme CAMY, Mesdames FARIC et MARTIN reçoivent en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Gironde ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.

Signatures et paraphes

Mme M.C. KOPNIAIEFF

Mme F. RENOULLEAU

Mme M.J. GONZALEZ

Mme F. DEPEUX

Mme M.B. ADAM

M. C. DELCROIX

Délégations spéciales

♦ **Mmes M.C. KOPNIAIEFF, Mme F. RENOULLEAU, Mme M.J. GONZALEZ**

Contrôleuses et Agentes des finances publiques,

- reçoivent délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 1 500 € ;
- reçoiventt délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoivent délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 500 € ;
- reçoivent délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoivent délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de leur secteur ;

♦ **Mmes F. DEPEUX, M.B. ADAM, M. C. DELCROIX**

Contrôleuses principales et Agentes des finances publiques,

- reçoivent délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 500 € ;
- reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoivent délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur.

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de Blanquefort

Thierry DUHAYON

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAFFITTE Pascale, inspectrice des finances publiques, et Mme REMAUT Martine, inspectrice des finances publiques, Mme RIBEIRO Caroline, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service, et notamment la comptabilité du poste.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme DAVID Sylvie.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M BRENGARTH Eric	Mme DUBOURG Chantal	Mme KOKOU Anne
Mme CHATELIN Laurence	M ESCARIEUX Jérémy	Mme LOPEZ Marie-Christine
Mme CHAVANEAU Françoise	Mme GOENAGA Annie	Mme WINTER Dominique
M CHEVALIER Yann	Mme HAMON Marie-Hélène	
M DEMARLE Dominique	Mme JOUVE Dominique	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme CADOT Lise	Mme GERAULT Laetitia	Mme RELMY-MADINSKA Carine
M CARRILLO Grégory	M HAZERA François	Mme REVEIL Bernadette
Mme CASTEVERT Laurence	Mme LOUIS Catherine	Mme SCHERER Cindy
M CLAIRET Jean-Louis	Mme LUNDI Sylviane	Mme SCHMUCKI Dominique
Mme DAVID Frédérique	Mme MARTINEZ Anick	Mme VANPEE Michèle
Mme DESCHEMAEKER Isabelle	M PERRIER Thierry	M VIAL Martin
Mme DROUHAUT Sylvie	Mme REBEIX Evelyne	
Mme FONTEYRAUD Roselyne		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les prises d'hypothèques et les déclarations de créances, à l'exclusion de la signature des chèques sur le Trésor ou de la comptabilité: cette exclusion ne vise pas Mme BUSQUET quand elle agit en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné ou de ses adjoints;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BUSQUET Sylvie	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	30 000€
M DEMARLE Dominique	Contrôleur	10 000€	6 mois	30 000€
Mme LE TOUZE Marie-Claude	Contrôleuse	10 000€	6 mois	30 000€
Mme LOPEZ Marie-Christine	Contrôleuse	10 000€	6 mois	30 000€
M ROLAND Jean-Marc	Contrôleur	10 000€	6 mois	30 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les avis à tiers détenteur, à l'exclusion des déclarations de créances, des avis de mise en recouvrement, des prises d'hypothèques et des chèques sur le Trésor,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme FERRAGU Virginie	Agente	200€	6 mois	2 000€
Mme FERRARIS Camille	Agente	200€	6 mois	2 000€
Mme CHENEAU Véronique	Agente	200€	6 mois	2 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M BRENGARTH Eric	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	3 000€
Mme CHAVANEAU Françoise	Contrôleuse	10 000€	10 000€	6 mois	3 000€

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE

A Arcachon , le 1er septembre 2015
Le comptable public, responsable de service des impôts des particuliers,

Pierre ANDRE
Inspecteur divisionnaire

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL
ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du SIP de Bordeaux Nord Est (033801)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre SOUDAIN, inspecteur adjoint au responsable du SIP de Bordeaux Nord Est, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60000 €, et sans limitation de montant les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et à la remise ou annulation des majorations ou frais,

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et actes de poursuites, déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de recouvrement
Anne Cecile BERNIER	B	10 000 €	5 000 €			
Chantal BIER	B	10 000 €	5 000 €			
Maryse BURLET	B			6 mois	3000 €	300 €
Gaelle GERMAIN	B	10 000 €	5 000 €			
Béatrice GIE	B	10 000 €	5 000 €			
Bénédicte HEBRARD	B	10 000 €	5 000 €			
Nathalie JACQUIN	B			6 mois	3000 €	300 €
Jean Philippe LHAIBA	B	10 000 €	5 000 €			
Sandrine MONEGUETTI	B			6 mois	3000 €	300 €
Patricia RAMON	B	10 000 €	5 000 €			
Rodolphe BIGNON	C	2 000 €				
Christophe GAUTHIER	C	2 000 €				
Angelique HEBERT	C	2 000 €				
Christophe GAUTHIER	C	2 000 €				
Isabelle GOURSOLLE	C	2 000 €				
Sylvain LAFOZ	C	2 000 €				
Laurent MOOG	C	2 000 €				
Isabelle SCHAEFER	C	2 000 €				

Article 3

Délégation est donnée aux agents composant l'équipe de l'accueil du CFP de Cenon, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de recouvrement
Emilie VALADE	A	15 000 €	5 000 €	6 mois	3000 €	300 €
Nelly BARBIER	B	10 000 €	5 000 €	6 mois	3000 €	300 €
Marie Chantal BEAUDOUT	B	10 000 €	5 000 €	6 mois	3000 €	300 €
Claudette LABORY	B	10 000 €	5 000 €	6 mois	3000 €	300 €
Sébastien PLAINO	B	10 000 €	5 000 €	6 mois	3000 €	300 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la GIRONDE.

A Cenon, le 1^{er} septembre 2015
La comptable, responsable du SIP de Bordeaux Nord Est

Catherine HOGREL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Cadillac, le 1^{er} septembre 2015

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CADILLAC

52 RUE CAZEAUX CAZALET

33410 CADILLAC

Nom chef de poste
Michel BRIEL

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de CADILLAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signature et paraphe

Mme Anne Lise LALANNE

Délégation générale

◆ **Mme Anne Lise LALANNE**

Inspecteur des finances publiques, adjointe au chef de poste,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

*Signatures et paraphes***Mr Raymond LAFON****Mme Magali CHAGNE***Délégations spéciales***SECTEUR RECOUVREMENT DE L'IMPÔT :****◆ Mr Raymond LAFON**

Contrôleur des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé portant sur les sommes inférieures à 3 000 € et une durée maximale de 6 mois;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

◆ Mme Magali CHAGNE

Agent d'Administration principal des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé portant sur les sommes inférieures à 3 000 € et une durée maximale de 6 mois;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

*Signatures et paraphes**Délégations spéciales***Mme Bernadette FLINOIS****SECTEUR CEPL :**◆ **Mme Bernadette FLINOIS**

Contrôleur des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Mme Michèle BREME◆ **Mme Michèle BREME**

Contrôleur des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

**Mr Antoine LOZANO
MARIN**◆ **Mme Michèle BREME**

Contrôleur des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Mme Françoise HACINI

◆ **Mme Françoise HACINI**

Contrôleur des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Mme Karine RANVEAU

◆ **Mme Karine RANVEAU**

Contrôleur des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Mme Béatrice MORISSET

◆ **Mme Béatrice MORISSET**

Agent d'Administration Principale des Finances Publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de *CADILLAC*]

Michel BRIEL



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX SUD-EST**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CENON
AVENUE DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL
33152 CENON CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du SIP de Bordeaux Sud-Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ASTARIE Marlène, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux Sud-Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable et de la déléguée citée à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Emilie VALADE, inspecteur à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ; Actes de poursuites, mises en demeure, déclarations de créances, actions en justice ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

-Emilie VALADE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Florence CARRERE	Mme Patricia DAVID	Mme. Josiane EYDER
Mme Agnès GUISSARD	M Christophe LALANDE	Mme Laurence LE DOUSSAL
M Thierry PIQUEMAL	Mme Hélène TROVALET	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Isabelle AMOUROUX	Mme Kenza CHARAF	Mme Sandra BIEVRE-POULALIER
Mme Dominique BOURBON	Mme Roxane CICHON	
M. Françoise GAUBE	Mme Véronique KLOCEK	Mme Viviane LAULAN
Mme Nadège GRANET	Mme Christelle PIGEARD	Mme Mylène POUSSADE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de recouvrement
Mme Laure SCHUURMAN	Contrôleur Principal		6 mois	4 500€	450€
Mme Véronique DAVID	Contrôleur		6 mois	3000€	300€
M Philippe RESSI	Contrôleur Principal		6 mois	3000€	300€
M Sébastien PLAINO	Contrôleur		6 mois	3000€	300€
Mme Sylvie BEAU	Contrôleur		6 mois	3000€	300€
Mme Julie PEROCHEAUD	Agent C		6 mois	3000€	300€

Article 4 « grand site »

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de recouvrement
Mme Chantal BEAUDOUT	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€
Mme Nelly BARBIER	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€
Mme Claudette LABORY	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€
M Cyrille PETIT	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Bordeaux Sud-Est et le SIP de Bordeaux Nord-Est,

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde...

A Cenon..., le 01/09/2015

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de Bordeaux Sud-Est,

Christine CASTAGNER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1er septembre 2015

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

Décision de délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 février 2010 fixant au 1^{er} mars 2010 la date d'installation de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3- Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques ORTET, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique • M. Thierry MOUGIN, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la gestion publique 	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Yves JULIEN, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources • M François DOUIS, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé du pilotage et des ressources • M. Jean-Guy DINET, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la fiscalité • M. Angel GONZALEZ, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la fiscalité 	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>M. DINET reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables,</p>

Mission Départementale d'Audit et Mission Maîtrise des risques

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Michel MORVAN, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission départementale d'audit et de la mission maîtrise des risques• M. Bertrand MORTAGNE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la mission maîtrise des risques• M. Frédéric BRAU,• M. Jérôme COUCHAUX,• Mme Marie-Christine LE BRAS,• Mme Aurélie STIEGLER,• Mme Marine TROLLIET,• Mme Valérie VERDOUX, inspecteurs principaux des Finances Publiques,• M Benjamin FURNEMONT, inspecteur des Finances publiques, assistant auditeur• M Christophe FERRE, inspecteur des Finances publiques, assistant auditeur. | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MORVAN :</p> <p>- M. MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission maîtrise des risques.</p> <p>reçoivent délégation concernant :</p> <p>- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;</p> <p>- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs</p> |
|---|--|

Mission Politique Immobilière de l'Etat

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Jacques ORTET, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, par intérim,• Mme Anne CALAVIA, inspectrice Principale des Finances publiques | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. ORTET reçoit la même délégation.</p> |
|---|---|

Mission Cabinet Communication

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Agnès PARACHOU, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission cabinet/communication• Mme Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE, inspectrice des Finances publiques. | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PARACHOU reçoit la même délégation.</p> |
|---|---|

Chargée de Mission – Affaires Générales

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• M Bernard GEOFFROY, administrateur des Finances publiques, conseil aux décideurs publics | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> |
|---|---|

PÔLE FISCALITE

- **M. Michael WEISPHAL**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières,
- **M, Jean-Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division de la Fiscalité des professionnels,
- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les actes relevant du pôle fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).

Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 02 avril 2015),

M. FAURE et Mme CANDAU reçoivent en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :

- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,
 - à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,
 - aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,
 - à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.
-

Chargée de Mission Pôle fiscalité

- **Mme Valérie ESTORT**, administratrice des Finances Publiques adjoint

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.

Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés

- **M. Eric BOUTET**, inspecteur principal des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Michael WEISPHAL, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et missions foncières,• M. Pierre SOULES, inspecteur principal des Finances Publiques , Mme Annie BOUYSSONNIE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints, | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>M. WEISPHAL a seul, avec M FAURE responsable de la division des professionnels, délégation pour autoriser la vente de bien meuble saisis.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. WEISPHAL reçoivent la même délégation pour tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.</p> |
|--|---|

Division Fiscalité des professionnels

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Claude FAURE, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des professionnels,• Mme Sylvie CANDAU, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Fiscalité des professionnels,• M. Arnaud WACHS et Mme Nathalie LACOSTE, inspecteurs des Finances Publiques,• Mme Nathalie LACOSTE, Mme Gisèle PERE FAM, Mme Lydia ROUZAUD inspectrices des Finances Publiques• Mme Martine GRAS et M. Rémi GALLET, inspecteurs des Finances Publiques, Mme Christine LAGARDE, Mme Marie-Christine LESCLAUX, Mme Carine RAGOT et Mme Françoise SOLIGNAC, contrôleurs des Finances Publiques | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;</p> <p>reçoit délégation jusqu'à 150 000 € pour signer les décisions sur demandes d'admission en non valeur.</p> <p>a seul, avec M WEISPHAL, responsable de la division de la fiscalité des particuliers, délégation pour autoriser la vente de bien meuble saisis.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURE reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.</p> <p>reçoivent délégation pour signer jusqu'à 30 000 € les décisions sur demandes d'admission en non valeur.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants.</p> |
|--|---|

Division Contrôle fiscal

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Marie-Thérèse MENDY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,• Mme Christine PATURLANNE, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Contrôle fiscal,• Mmes Lydie FAGEOLLE, Dominique RAYMOND, Anne-Cécile REULET et Claire STOLL inspectrices des Finances Publiques,• M. Olivier FAYEMENDY, inspecteur des Finances | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p> |
|--|--|

Publiques au service de contrôle de la redevance,	reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de son service.
<u>Division Affaires juridiques</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques LOMBARD, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques. • Mme Françoise FERNANDEZ, et Mme Valérie DARAN, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.</p>
POLE GESTION PUBLIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • Mme Irène PILLON, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise et Actions Economiques, • Mme Annick PERNOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'Etat, • Mme Bernadette LOSSON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense, • Mme Cécile ULLRICH, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine, • Mme Elisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions, 	<p>reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés ainsi que l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes locales).</p>
<u>Division Secteur Public Local</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local, • M. Eric JONCOUR, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Secteur Public Local <p><u>Service Fiscalité Directe Locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CADIO-MAURIET, inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques, • Mme Christine LANGLOIS, inspectrice des Finances publiques • Mme Marie-Elisabeth LACOUTURE, contrôleuse des Finances Publiques, adjointe au responsable du service Fiscalité Directe Locale, <p><u>Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux</u></p>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise ;</p> <p>reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale ;</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CADIO-MAURIET et LANGLOIS, reçoit délégation pour assurer l'envoi des courriers courants.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception,</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sarah BENYAYER, inspectrice des Finances Publiques, • Mme Monique FABRE-BOYER, contrôleuse principale des Finances Publiques , <p><u>Cellule Modernisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine BEZIAT, • Mme Laure CHEVALARD, • M. Hamid MAMMAR , • Mme Eliane SALLEHART, inspecteurs des Finances Publiques, <p><u>Cellule Conseil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC, inspectrice des Finances Publiques, • Mme Brigitte LARBANEIX, inspectrice des Finances Publiques 	<p>courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Collectivités et Etablissements Publics Locaux. Elle reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BENYAYER, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>
<p><u>Division Expertise Actions Economiques</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Irène PILLON, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise Actions Economiques, • Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Expertise Actions Economiques, • Mmes Magali NOBILLOT, Blandine HANDY, inspectrices des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PILLON, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour représenter M. de VOYER d'ARGENSON au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme NOBILLOT en qualité de titulaire, Mme HANDY, en qualité de suppléante). A ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission.
<p><u>Division Domaine</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile ULLRICH, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division domaine, • M. Bruno BENEDETTO, Mme Michèle 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme</p>

<p>BONNIN, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable de la division Domaine,</p>	<p>ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.</p>
<p><u>Division Opérations comptables de l'Etat</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Annick PERNOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat, • Mme Ouiza DEYCARD, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat <p><u>Service comptabilité de l'Etat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Franck DUVAL, inspecteur des Finances Publiques, • Mme Florence RENOM, contrôlease principale des Finances Publiques, • Mmes Dominique BARRIERE, Valérie BROTONS, Stéphanie FAVRE, Pascale FEYDIEU, M. Jean-Pierre DARZACQ et M. Jacques MILLEREUX, agents d'administration principaux des Finances Publiques, • M. Laurent KITIASCHVILI, inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service des recettes non fiscales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. André FAURENT, inspecteur des Finances Publiques, • Mme Annie FOURTEAU, contrôlease principale des Finances Publiques, • Mmes Elisabeth DESSEIX et Dominique FEUILLET, contrôleuses des Finances Publiques, • Mesdames Anne-Sophie SBIHI, contrôlease 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des recettes non fiscales, sous réserve des restrictions ci dessous : la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire..La délégation accordée à M. FAURENT inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURENT, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres.</p> <p>reçoit délégation pour signer toutes attestations et</p>

Principale des Finances Publiques, **Elisabeth DESSEIX, Dominique FEUILLET, Carole LABORDE-DURET** contrôleuses des Finances Publiques et Coralie BOURON, agent administration des Finances Publiques

Service de la comptabilité auxiliaire de la recette

- **Mme Cécile SIAD** inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Sylvie LATARGERIE**, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- **Mme Nicole ESNAULT**, contrôleuse des Finances Publiques

Service Dépôts de fonds, Caisse des Dépôts et Consignations, Clientèle institutionnelle et professions juridiques

Dépôts de fonds

- **Mme Françoise MOURGUES**, inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Joel DELIS**, contrôleur des Finances Publiques,

Caisse des Dépôts et Consignations :

- **Mme Martine OLIVIER**, inspectrice des Finances Publiques,
- **M Eric MAZEAUX** contrôleur principal des Finances Publiques ,

Clientèle institutionnelle et professions juridiques

- **M Jean-Paul GUILLEMIN**, inspecteur des Finances Publiques,

déclarations relatives à sa fonction entre les postes comptables et les services informatiques concernant les opérations comptables liées aux applicatifs du recouvrement.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD reçoivent les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds au Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise MOURGUES reçoit les mêmes délégations.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme OLIVIER reçoit les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargée de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

Division Dépense de l'Etat

- **Mme Bernadette LOSSON**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'Etat,
- **M. Bernard LUSSAC**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,

Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies

Service Dépense Comptabilité - DSO

- **Mme Danielle MEYER**, inspectrice des Finances Publiques,

Service Dépense Hors SFACT

- **Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON**, inspectrice des Finances Publiques,

Service Dépense SFACT

- **M. Emmanuel VENEREAU**, inspecteur des Finances Publiques,

Contrôle des régies

- **M. Marc BERTRAND**, inspecteur des Finances Publiques,

Service Liaison-Rémunérations

- **Mme Emmanuelle BRODU**, inspectrice des Finances Publiques,

- **Mme Anne SPERAT**, contrôleur principale des Finances Publiques,
- **M Thomas PARADE** agent administratif principal des Finances Publiques
- **M. Jean Marie VALERO**, contrôleur principal des Finances Publiques,
- **Mme Catherine MANDIN**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Mme Murielle DARGERÉ**, contrôleur principale des Finances Publiques,
- **Mme Natachat DOSSAR**, contrôleur des Finances Publiques

Service Autorité de certification

- **Mme Marie-Christine BADIOLA**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOSSON reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.

Division Pensions

- **Mme Elisabeth MAILLOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions,
- **Mme Elisabeth LUSSAC**, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Pensions

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

- **M. Philippe VITRY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation
- **M. Xavier REMY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).

Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle

- **M. Philippe VITRY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,
- **M. Antoine ROMANO**, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,

Service Gestion des ressources humaines

- **Mme Sophie GIMENEZ**, **Mme Sophie VIDES** inspectrices des Finances Publiques,
- **Mme Sophie BONNET**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Mme Claudine SACCHETTI** agente administrative principale des Finances Publiques, et **Mme Céline JAMBON**, agente administrative des Finances Publiques

Service Formation professionnelle

- **M. Laurent HONTEBEYRIE**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, **Mme Sylvaine CEBRIAN**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :

- les états de frais de déplacement (validation informatique)
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires
- les contrats de location de salles pour les concours
- les arrêtés déconcentrés de mise en position

en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.

reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.

Division Budget, Logistique et Immobilier

- **M. Xavier REMY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,

- **Mme Myriam LE BLANC**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,

Service Immobilier :

- **M Stéphane BRUNET**, inspecteur des finances publiques

Service logistique :

- **M Frédéric FLEURY**, inspecteur des finances publiques

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division

en cas d'empêchement ou d'absence de M. REMY, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires de la division dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 25 Août 2015 (à effet au 1^{er} septembre 2015)

reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 25 Août 2015 (à effet au 1^{er} septembre 2015).

Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

- **Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service,

Gestion des emplois et des structures

- **Mme Vincente DUFOUR**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, **M Armand Bernard VALERO**, inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques et **Mesdames Martine RELUN et Monique STRUB-KLEIN**, inspectrices des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BELLOSSI-POIREY reçoivent la même délégation pour leur service.

Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables

- **M. Damien DAUPHIN**, inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Article 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015. Elle annule et remplace la précédente décision du 01^{er} juin 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CASTRES GIRONDE , le 01/09/2015

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CASTRES GIRONDE

5 ROUTE DE POMAREDE

33640 CASTRES GIRONDE

LAPAQUELLERIE JEAN FRANCOIS

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de CASTRES GIRONDE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

<i>Signature et paraphe</i>	<i>Délégation générale</i>
<p>Mme VECCHIATO Dominique</p> <p>Mme AUBERT Céline</p>	<p>◆ Mme VECCHIATO Dominique Contrôleuse des finances publiques, adjoint au chef de poste,</p> <p>reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.</p> <p>◆ Mme AUBERT Céline Contrôleuse des finances publiques,</p> <p>reçoit délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme VECCHIATO, et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.</p> <p>Mme VECCHIATO Dominique, Mme AUBERT Céline reçoivent en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la GIRONDE ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.</p>

*Signatures et paraphes**Délégations spéciales*

**Mme VECCHIATO
Dominique**

SECTEUR RECOUVREMENT DE L'IMPÔT :

◆ **Mme VECCHIATO Dominique**
Contrôleur des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux intérêts moratoires, aux frais de poursuites et portant remise de majoration, dans la limite de 1.000€ ;
- reçoit délégation à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable ;
- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 20.000€ ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6.000€ ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les lettres-chèques d'un montant inférieur à 5.000€ ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

**Mme FERNANDEZ
Catherine**

◆ **Mme FERNANDEZ Catherine et Mme VAQUIE Amélie**
Agents de recouvrement des finances publiques,

- reçoivent délégation à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux frais de poursuites et portant remise de majoration, dans la limite de 500€ ;
- reçoivent délégation à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable ;
- reçoivent délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 1.000€ ;
- reçoivent délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000€ ;
- reçoivent délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoivent délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Mme VAQUIE Amélie

Signatures et paraphes

Délégations spéciales

**Mme AUBERT
Céline**

SECTEUR CEPL :

◆ **Mme AUBERT Céline**

Contrôleuses des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 10.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 4.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de paiement pour le montant maximum de 50.000€ ;
- reçoit délégation pour signer les procès-verbaux de vérification des régies ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

**Mme FERNANDEZ
Catherine**

◆ **Mme FERNANDEZ Catherine et Mme VAQUIE Amélie**

Agents des finances publiques,

- reçoivent délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 5.000 € ;
- reçoivent délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoivent délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de paiement pour le montant maximum de 1.000€ ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Mme VAQUIE Amélie

<i>Signatures et paraphes</i>	<i>Délégations spéciales</i>

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de CASTRES GIRONDE

JEAN FRANCOIS LAPAQUELLERIE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame LUCHETTA Claudette, inspectrice divisionnaire, et Madame GALMICHE Carole, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Libourne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Monsieur MULET Jean-Paul, inspecteur des finances publiques.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERNADET Jean-Michel	BERNARD-CHOUARD Julie	CHAUVREAU Patricia
COULON Philippe	DELERM Laurent	GAUFFRE Sylvie
ROULEAU Thierry	VIMOND Dominique	WATEL Stéphanie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALLOUCHERY Emilie	BARRERE Sophie	BASTIDE Jocelyne
BAZEILLE Nathalie	BOUILLER Catherine	BOULY Michaël
CHAUME René	CHEMIN Alice	CLEORON Rachelle
DIA Yéro	LEGUAY Jessica	MACHINAL Josiane
NADAUD Elisabeth	ROST Marie-Christine	RULIER Marie-Odile
SEJOURNE Eugénie	SIGNE Benjamin	TRIOU Véronique
VIDALIE Sandrine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAUTIER Stéphanie	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	4 500 €
VERRIER Brigitte	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	4 500 €
SPINNICCHIA Raimondo	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
WISNIEWSKI Caroline	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
BODON Christine	Agent	1 000 €	6 mois	4 500 €
GOULARD Sophie	Agent	1 000 €	6 mois	4 500 €
LESPAGNE Catherine	Agent	1 000 €	6 mois	4 500 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARDET Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €
DUMESNIL Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
CLOUZIE Agnès	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
MARIE Jean	Agent	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant

Article 5

Le présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Libourne, le 28 août 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Didier BAZAS

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION TERRITORIALE
AQUITAINE NORD DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Tarif et Dotation Globale 2015

CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO IDB

**181 rue Saint François Xavier
33170 GRADIGNAN**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités Locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2015 du **CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO IDB**,
181 rue Saint François Xavier 33170 GRADIGNAN, géré par l' **Institut Don BOSCO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	443 820
Groupe II : Dépenses de personnel	2 888 945
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	788 204
Total	4 120 969 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 778
Total	1 778 €

Le résultat intégré à l'exercice est un déficit de 98 428 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO IDB**, 181 rue Saint François Xavier 33170 GRADIGNAN, géré par l'**Institut Don BOSCO**.

est fixé au **1 janvier 2015** à :

Accueil de jour	249,60 €
Ch. simple	249,60 €
Placement à domicile	43,25 €

Article 2

Ce prix de journée sera versé en **dotation globale**.

Les dotations à la charge du Département de la Gironde sont fixée à compter du 1^{er} janvier à

Service	Prestation	prix de journée au 1er janv 2015	dotation globale	Mensualités
Semi internat	accueil de jour	249,60 €	3 744 031 €	312 002,58 €
internat	chambre individuelle			
Placement à Domicile (PEAD)	placement à domicile	43,25 €	473 588 €	39 465,67 €

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 7 SEP. 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel REDECARRAX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

La Directrice Adjointe
de la Direction de la Protection
de l'Enfance et de la Famille

Cécile BAHIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION TERRITORIALE
AQUITAINE NORD DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Tarif et Dotation Globale 2015

SERVICE AEMO-PRADO

**59 Avenue des Pyrénées
33140 VILLENAVE D ORNON**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités Locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2015 du **SERVICE AEMO-PRADO**, 59 Avenue des Pyrénées 33140 VILLENAVE D ORNON, géré par **l'Association Laïque du PRADO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	143 377
Groupe II :	Dépenses de personnel	2 384 956
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	430 112
Total		2 958 445 €
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 040
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	0
Total		12 040 €

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 107 133 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du SERVICE AEMO-PRADO**

est fixé au **1 janvier 2015** à :

Mesures AEMO

8,20 €

Article 2

Ce prix de journée sera versé en **dotation globale**.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1^{er} janvier à

2 839 271,57 €

Les mensualités s'élèvent à:	236 605,96 €
------------------------------	---------------------

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le - 7 SEP. 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Claude GAYZAC
Directrice de la Protection
de l'Enfance et de la Famille

ARRETE PREFECTORAL N°
Portant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER
Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne

Le Préfet de la Région Aquitaine
Le Préfet de la Gironde

Vu le code de la route, notamment ses articles R.433-1 et suivants, R.311-1 et suivants, R.312.17 et R.322-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2014 portant nomination de monsieur Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

Arrête

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, pour signer au nom du Préfet de la Gironde l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires et correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KHOLLER, la délégation de signature qui lui est conféré par l'article 1er du présent arrêté sera exercé par:

Monsieur Philippe PORTE Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Dordogne ou Madame Céline DELRIEUX Chef du Service Connaissance et Animation Territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :

Monsieur André PERRIER, adjoint au chef du service connaissance et animation territoriale
Madame Brigitte HUAN, chef de cellule et responsable du pôle sécurité.

Article 3 :

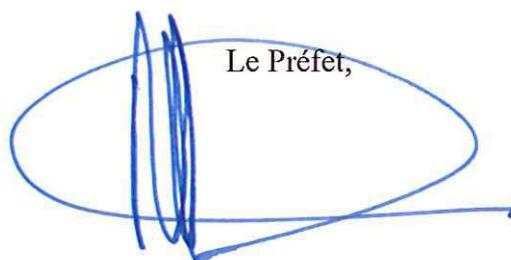
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Gironde.

Bordeaux , le - 7 SEP. 2015

Le Préfet,



Pierre DARTOUT